

Septembre 2026
ÉTUDES ET ENQUÊTES

**Parcours de soins des personnes
souffrant d'un syndrome du canal carpien
en France et recours au système
de reconnaissance en maladie
professionnelle**

Résultats issus des éditions 2020 et 2021
du Baromètre de Santé publique France

Résumé

Introduction. D'après le Baromètre de Santé publique France, en 2021, la prévalence des douleurs déclarées liées à un syndrome du canal carpien (SCC) est estimée à 10 % chez les femmes et 9 % chez les hommes en France. Le SCC est la deuxième maladie professionnelle la plus fréquemment reconnue par le Régime général de la Sécurité sociale (21 % en 2023). Malgré l'importance de cette pathologie en France, il n'existe pas de travaux permettant de décrire le parcours de soins des personnes souffrant d'un SCC et de documenter la déclaration en maladie professionnelle de la pathologie.

Objectif. L'objectif est de décrire le parcours de soins des personnes souffrant d'un SCC en France hexagonale, d'évaluer la proportion de SCC dont la cause professionnelle est suspectée par le patient et de documenter les raisons de la non déclaration en maladie professionnelle de la pathologie, à partir des données des éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France.

Méthodes. Le Baromètre de Santé publique France est une enquête par sondage aléatoire, centrée sur les comportements et attitudes de santé des personnes résidant en France. Les éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France ont été réalisées par téléphone et ont inclus respectivement 6 646 et 17 740 personnes âgées de 20 à 64 ans résidant en France hexagonale. Le parcours de soins (les médecins consultés, les autres professionnels de santé consultés et les cas opérés) et la déclaration en maladie professionnelle de la pathologie ont été analysés à partir des questions portant sur le SCC des deux éditions de l'enquête, séparément pour chaque sexe.

Résultats. Un peu plus d'une personne sur dix âgée de 20 à 64 ans déclare avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années, avec une majorité de femmes. Parmi elles, seulement six personnes sur dix déclarent avoir consulté au moins un médecin. Dans la très grande majorité des cas, un généraliste a été consulté (86 % [82 % ; 90 %]), dans un peu plus d'un tiers des cas un rhumatologue (36 % [31 % ; 42 %]) et un chirurgien (36 % [30 % ; 41 %]). Parmi les personnes souffrant d'un SCC, 15 % [14 % ; 17 %] indiquent avoir été opérées. Plus de sept personnes sur dix souffrant d'un SCC déclarent que le travail est la cause probable de la pathologie mais, parmi elles, seule une personne sur dix indique avoir fait une déclaration en maladie professionnelle (acceptée dans près de huit cas sur dix).

Discussion. Cette étude permet de documenter les parcours de soins des personnes souffrant d'un SCC en France hexagonale et le processus de déclaration ou non en maladie professionnelle. Concernant les parcours de soins, certains résultats tels que le non recours aux soins par exemple nécessiteraient une exploration complémentaire. Concernant la déclaration en maladie professionnelle, il est recommandé de renforcer la formation des médecins généralistes sur les maladies professionnelles et de poursuivre les campagnes d'information du grand public relatives aux troubles musculo-squelettiques (TMS).

MOTS CLÉS : SYNDROME DU CANAL CARPIEN, TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES, PARCOURS DE SOINS, MALADIE PROFESSIONNELLE

Citation suggérée : Parcours de soins des personnes souffrant d'un syndrome du canal carpien en France et recours au système de reconnaissance en maladie professionnelle Résultats issus des éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France. Saint-Maurice : Santé publique France, 2026. 42 p.
www.santepubliquefrance.fr

ISSN : 2609-2174 / ISBN-NET 978-2-37986-097-3 / RÉALISÉ PAR LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION,
SANTÉ PUBLIQUE FRANCE / DÉPÔT LÉGAL : SEPTEMBRE 2026

Abstract

Care pathway for people suffering from carpal tunnel syndrome in France and claim for occupational disease workers' compensation system, Results from the 2020 and 2021 editions of the French Health Barometer

Introduction. According to the French Health Barometer 2021, the prevalence of reported pain related to carpal tunnel syndrome (CTS) is estimated at 10 % among women and 9% among men in France. CTS is the second most frequent occupational disease in French occupational disease statistics, 21 % in 2023. Despite the weight of this pathology in France, there is no information published in the scientific literature describing the care pathway of people suffering from CTS and documenting the claim for occupational disease compensation.

Objective. The aim of the study is to describe the care pathway of people suffering from CTS in hexagonal France, to estimate the proportion of CTS whose occupational cause is suspected by the patient and to document the reasons for the non-declaration of the pathology as an occupational disease, using data from the 2020 and 2021 editions of the French Health Barometer.

Methods. The French health Barometer is a telephone survey with random sampling, focused on the health behaviors and attitudes of people residing in France. The 2020 Barometer included 6,646 people aged 20 to 64 years and the 2021 Barometer 17,740 people in the same age group. The care pathway (physicians consulted, other healthcare professionals consulted, and operated CTS) and the claims for occupational disease compensation were analyzed based on the questions relating to CTS from both Barometers, separately for each sex.

Results. More than one person in ten aged 20 to 64 years report having suffered from CTS in the past five years, with a majority of women. Among them, only six in ten report having consulted at least one physician. In the vast majority of cases, a general practitioner was consulted (86 % [82 % ; 90 %]), in slightly more than a third of cases a rheumatologist (36 % [31 % ; 42 %]), and a surgeon (36 % [30 % ; 41 %]). Among people suffering from CTS, 15 % [14 % ; 17 %] report a surgery. More than seven in ten people with CTS report that work is the likely cause of the pathology, but among them, only one in ten reports having filed a claim for occupational disease (accepted in nearly eight in ten cases).

Conclusion. This study documents the care pathways of people suffering from CTS in hexagonal France and the process of filing or not filing a claim for occupational disease compensation. Concerning the care pathways, some results, such as the non-use of healthcare services, would require further investigation. Concerning the claims for occupational disease compensation, it is recommended to strengthen training on occupational diseases for general practitioners and to continue public campaigns regarding musculoskeletal disorders.

KEY WORDS: CARPAL TUNNEL SYNDROME, MUSCULOSKELETAL DISORDERS, CARE PATHWAY, OCCUPATIONAL DISEASE

Abréviations

AT/MP	Accidents du travail et maladies professionnelles
HAS	Haute autorité de santé
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
MP	Maladies professionnelles
MPI	Maladies professionnelles indemnifiables
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
SCC	Syndrome du canal carpien
TMS	Troubles musculo-squelettiques

Auteurs

Julien Brière
Natacha Fouquet

Direction santé environnement travail (Dset), Santé publique France

Relecteurs scientifiques

Professeur **Audrey Petit**, PU-PH en médecine et santé au travail à l'Université d'Angers, université de Rennes, Inserm, EHESP, Irset – UMR S 1085 et cheffe de service du Centre de consultations de pathologies professionnelles et santé au travail du CHU d'Angers.

Madame **Dorothée Grange**, chargée de projet et d'expertise et responsable scientifique du Baromètre de Santé publique France, Direction appui, traitements et analyses de données de Santé publique France.

Remerciements

Les auteurs remercient pour leur relecture attentive et leurs suggestions :

- Madame **Alexandra Papadopoulos**, responsable de l'unité surveillance des pathologies en lien avec l'environnement et le travail de la Direction santé environnement travail de Santé publique France ;
- Madame **Céline Ménard**, directrice adjointe de la Direction appui, traitements et analyses de données de Santé publique France.

Liste des graphiques et tableaux

Figure 1. Délai d'apparition des premiers symptômes chez les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années selon l'âge, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Figure 2. Délai entre l'apparition des premiers symptômes et la consultation d'un médecin déclaré par les personnes indiquant avoir consulté un médecin pour leur SCC, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

Figure 3. Spécialité des médecins consultés déclarée par les personnes indiquant avoir consulté un médecin pour leur SCC, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

Figure 4. Parcours de soins avec consultation d'un chirurgien et parcours de soins sans consultation d'un chirurgien déclarés, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

Figure 5. Professionnel de santé consulté déclaré par les personnes indiquant avoir consulté un autre professionnel de santé qu'un médecin pour leur SCC, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

Figure 6. Personne ayant conseillé la déclaration en maladie professionnelle parmi les répondants déclarant avoir bénéficié d'un conseil pour la déclaration en maladie professionnelle, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

Figure 7. Raison de la non déclaration en maladie professionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Figure 8. Consultation d'au moins un médecin déclarée par les personnes de 20 à 64 ans indiquant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

Figure 9. Consultation d'un autre professionnel de santé non médecin déclarée par les personnes de 20 à 64 ans indiquant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

Figure 10. Pourcentage de cas opérés parmi les personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Figure 11. Cause professionnelle suspectée (principalement ou en partie professionnelle) déclarée par les personnes de 20 à 64 ans indiquant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Figure 12. Déclaration en maladie professionnelle parmi les personnes ayant indiqué que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Figure 13. Proportion de personnes indiquant avoir rencontré le médecin du travail parmi les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Tableau 1. Caractéristiques des personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années, éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France

Tableau 2. Pourcentage de cas opérés parmi les personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon le sexe et l'âge, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Tableau 3. Caractéristiques des personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir été opérées pour un SCC survenu au cours des 5 dernières années, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

Sommaire

Résumé	1
Abstract	2
Abréviations	3
Auteurs, relecteurs scientifiques, remerciement	4
Liste des graphiques et tableaux	5
1 INTRODUCTION	8
2 MATÉRIEL ET MÉTHODE	10
2.1 Matériel : les éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France	10
2.2 Définition des cas	11
2.3 Pondération	12
2.4 Plan d'analyse	12
2.4.1 Caractéristiques des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC et année d'apparition des premiers symptômes	12
2.4.2 Consultations médicales	12
2.4.3 Consultations d'autres professionnels de santé	12
2.4.4 Opérations chirurgicales du canal carpien	12
2.4.5 Déclaration en maladie professionnelle	13
2.4.6 Rencontre avec le médecin du travail	13
2.4.7 Analyses selon la catégorie socioprofessionnelle	13
2.5 Choix de présentation des résultats selon leur disponibilité dans une seule édition ou dans les deux éditions du Baromètre de Santé publique France	14
3 RÉSULTATS	15
3.1 Caractéristiques des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années et délai d'apparition des premiers symptômes	15
3.1.1 Profils selon le sexe et l'âge et selon la catégorie socio professionnelle	15
3.1.2 Délai d'apparition des premiers symptômes	16
3.2 Consultations médicales	17
3.3 Consultations d'autres professionnels de santé	19
3.4 Opérations chirurgicales du canal carpien	21
3.4.1 Pourcentage de cas opérés parmi l'ensemble des personnes souffrant d'un SCC	21
3.4.2 Profil des cas opérés selon le sexe et l'âge	22
3.5 Déclaration en maladie professionnelle	23
3.5.1 Cause professionnelle suspectée	23
3.5.2 Conseil pour la déclaration en maladie professionnelle	23
3.5.3 Déclaration en maladie professionnelle	24
3.5.4 Raison de la non-déclaration en maladie professionnelle	24
3.6 Rencontre avec le médecin du travail	25
3.6.1 Part des personnes déclarant avoir rencontré le médecin du travail parmi les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC dont la cause est principalement ou en partie professionnelle	25
3.6.2 Échange entre médecin du travail et médecin consulté	25
3.6.3 Intervention du médecin du travail auprès de l'employeur	25
3.7 Analyses selon la catégorie socioprofessionnelle	26
3.7.1 Consultation d'au moins un médecin	26
3.7.2 Consultation d'un autre professionnel de santé non médecin	27

3.7.3	Pourcentage de cas opérés parmi l'ensemble des personnes souffrant d'un SCC	28
3.7.4	Cause professionnelle suspectée.....	29
3.7.5	Déclaration en maladie professionnelle.....	30
3.7.6	Rencontre avec le médecin du travail	31
4	DISCUSSION	32
4.1	Synthèse des résultats.....	32
4.2	Forces et limites	32
4.3	Discussion des résultats	33
4.4	Conclusion	35
	Références bibliographiques	36
	ANNEXES	38
	Annexe 1 - Questions sur le syndrome du canal carpien de l'édition 2020 du Baromètre de Santé publique France	38
	Annexe 2 - Questions sur le syndrome du canal carpien de l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France	41

1. INTRODUCTION

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent un ensemble large d'affections touchant les tissus localisés autour des articulations : muscles, tendons, nerfs, vaisseaux, cartilages [1,2,3]. Les parties du corps les plus fréquemment atteintes sont le dos et les membres supérieurs (doigts, mains, poignets, coudes, épaules), et plus rarement les membres inférieurs (genoux, chevilles) [3, 4].

Parmi ces TMS, le syndrome du canal carpien (SCC), résulte de la compression du nerf médian lors de son passage sous le ligament annulaire antérieur du carpe, à la base de la main. Il se manifeste par des douleurs, des troubles de la sensibilité (paresthésie, anesthésie, engourdissement) et de la motricité (faiblesse, maladresse, raideur) des trois premiers doigts et de la moitié latérale du quatrième doigt.

Sa survenue, favorisée par des facteurs personnels (âge, sexe), médicaux ou hormonaux, est liée à des activités professionnelles ou extraprofessionnelles (gestes répétitifs, utilisation d'outils vibrants, activités manuelles en force, etc.) [5,6].

Le SCC est une pathologie fréquente en France [4]. La prévalence des SCC cliniquement diagnostiqués a été estimée sur la période 2002-2005 chez les salariés de la région des Pays de la Loire à 4,0 % chez les femmes et 2,4 % chez les hommes [7]. Cette estimation de la prévalence des SCC cliniquement diagnostiqués dans les Pays de la Loire est l'unique estimation disponible en France concernant les cas de SCC cliniquement diagnostiqués. Ces prévalences ont été calculées à partir des données recueillies par un réseau de 83 médecins du travail volontaires de la région, qui ont vu en consultation 3 710 salariés, représentatifs des salariés des Pays de la Loire entre avril 2002 et avril 2005. Le SCC a été diagnostiqué par le médecin du travail à partir d'un examen clinique standardisé basé sur la démarche diagnostique du consensus européen Saltsa [8, 9,10].

La prévalence des douleurs déclarées liées à un SCC est sensiblement plus élevée que la prévalence des SCC cliniquement diagnostiqués. Dans la population générale âgée de 18 à 64 ans résidant en France hexagonale, la prévalence des douleurs déclarées liées à un SCC a été estimée à 10 % chez les femmes et 9 % chez les hommes en 2021, à partir du Baromètre de Santé publique France [11].

Le nombre d'opérations chirurgicales du SCC dépasse chaque année les 100 000 opérations en France hexagonale. Ainsi, en 2022, plus de 124 000 interventions chirurgicales du canal carpien dans la population totale, dont 71 780 chez les 20-64 ans, ont été recensées à partir des données du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI)¹ [12].

Le syndrome du canal carpien est l'une des maladies professionnelles les plus fréquentes en France et dans les autres grands pays industrialisés. En France, un patient qui souffre d'un SCC et qui en attribue la cause à son travail peut demander à faire reconnaître sa pathologie en maladie professionnelle (MP) par sa caisse d'Assurance maladie au titre du tableau 57 du régime général et du tableau 39 du régime agricole. Pour cela, il doit remplir une déclaration de maladie professionnelle accompagnée d'un certificat médical initial établi par un médecin.

D'après les statistiques de maladies professionnelles indemnifiables (MPI) du régime général de la Sécurité sociale [13], le SCC est la deuxième maladie professionnelle la plus reconnue en France, après les tendinopathies de la coiffe des rotateurs de l'épaule. En 2023, le SCC regroupait 21 % de l'ensemble des maladies professionnelles indemnifiées par la branche accidents du travail et

¹ Le PMSI permet de décrire de façon synthétique et standardisée l'activité médicale des établissements de santé. Il repose sur l'enregistrement de données médico-administratives normalisées dans un recueil standard d'information (Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, consulté le 14 novembre 2025).

maladies professionnelles (AT/MP) de la Sécurité sociale dans le régime général avec 10 103 SCC indemnisés sur un total de 47 434 maladies professionnelles indemnisées [13].

Cependant, une partie des SCC imputables à l'activité professionnelle n'est pas déclarée à l'Assurance maladie [14,15]. La sous-déclaration du SCC dans le régime général a été estimée par Santé publique France à 57 % en 2018-2019 [16].

Par ailleurs, alors que l'évolution naturelle du SCC est mal connue (l'évolution fluctuante des symptômes est fréquente et leur amélioration spontanée n'est pas rare), la Haute autorité de santé (HAS) a proposé en 2013 un outil d'amélioration des pratiques professionnelles pour optimiser la pertinence du parcours de soins du patient souffrant d'un SCC [17]. Ainsi, lors de l'apparition de signes évocateurs de SCC, il est préconisé de consulter un médecin (généraliste ou spécialiste). En première intention, la prise en charge est médicale (infiltration, orthèse, etc.), associée à l'aménagement des activités ; la prise en charge chirurgicale est réservée aux formes sévères et/ou ne répondant au traitement médical bien conduit [17,18].

Malgré la fréquence de cette pathologie, à notre connaissance, il n'existe pas de travaux en France ni en Europe permettant de décrire le parcours de soins des personnes souffrant d'un SCC et très peu d'études permettent d'évaluer la part des SCC dont la cause professionnelle est suspectée par le patient et de documenter les raisons de la non déclaration en maladie professionnelle de la pathologie.

L'objectif de ce travail est de décrire le parcours de soins des personnes souffrant d'un SCC en France hexagonale (plus précisément, les médecins consultés, les autres professionnels de santé consultés et les cas opérés), d'évaluer la proportion de SCC dont la cause professionnelle est suspectée par le patient et de documenter les raisons de la non déclaration en maladie professionnelle de la pathologie.

2. MATÉRIEL ET MÉTHODE

2.1 Matériel : les éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France

Les données portant sur le SCC collectées dans les éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France ont été utilisées.

Ces éditions du Baromètre de Santé publique France sont des enquêtes téléphoniques réalisées par sondage aléatoire. Elles abordent différents comportements et attitudes de santé des personnes résidant en France hexagonale. Elles ont été réalisées par l'institut de sondage Ipsos selon une méthodologie identique [19,20]. Elles incluent les personnes âgées de 18 à 85 ans résidant en France hexagonale et parlant le français. L'échantillon des personnes interrogées repose sur une génération aléatoire de numéros de téléphone fixe et mobile. Les participants sont sélectionnés selon un sondage à deux degrés sur ligne téléphonique fixe (sélection d'un individu par ménage selon la méthode Kish [21]) et à un degré sur ligne téléphonique mobile (sélection de la personne qui décroche).

L'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France s'est déroulée dans des conditions normales entre le 11 février et le 15 décembre 2021. Au total, 24 514 personnes âgées de 18 à 85 ans ont été interrogées. Parmi elles, les réponses des personnes âgées de 20 à 64 ans concernant les troubles musculo-squelettiques ont été utilisées, soit 17 740 personnes.

En revanche, l'édition 2020 du Baromètre de Santé publique France a été perturbée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. L'enquête a démarré le 8 janvier 2020 et a été interrompue le 16 mars 2020 par la mise en place du premier confinement entre le 17 mars et le 10 mai 2020. Cette première phase a été réalisée avec le questionnaire complet de l'édition 2020, incluant plusieurs questions sur le SCC et le recours aux soins qu'il induit. Après le premier confinement, l'enquête a pu redémarrer à partir du 4 juin pour se terminer le 28 juillet 2020, mais avec seulement un questionnaire allégé, dans lequel les questions sur le SCC avaient été supprimées du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'accès aux soins. Seules les données collectées au cours de la première phase de l'édition 2020 ont donc pu être exploitées dans cette étude. Au total, 9 178 personnes âgées de 18 à 85 ans ont été interrogées pendant cette première phase. Parmi elles, 6 646 personnes âgées de 20 à 64 ans ont été interrogées sur les troubles musculo-squelettiques.

Les questions portant sur le SCC sont plus nombreuses dans l'édition 2020 que dans l'édition 2021. En effet, le questionnaire de l'édition 2021 a dû être allégé sur plusieurs thématiques, dont celle des TMS à laquelle appartient le SCC, afin de permettre l'ajout de questions permettant de documenter les effets de l'épidémie de la COVID-19.

Les questions portant sur le SCC des éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France sont présentées respectivement en annexes 1 et 2 du rapport.

Les questionnaires complets des éditions 2020 et 2021 sont téléchargeables à partir des liens :

- [Baromètre de Santé publique France 2020. Questionnaire \(santepubliquefrance.fr\)](https://santepubliquefrance.fr)
- [Baromètre de Santé publique France 2021. Questionnaire \(santepubliquefrance.fr\)](https://santepubliquefrance.fr)

2.2 Définition des cas

Les cas retenus dans l'étude sont les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq années précédant l'enquête.

Ils ont été identifiés à partir de deux questions présentes à la fois dans le questionnaire de l'édition 2020 et dans le questionnaire de l'édition 2021 :

Question 1 (dans les questionnaires des éditions 2020 et 2021, voir la question TMS6, cf. annexes 1 et 2) :

Au cours des douze derniers mois, avez-vous souffert d'un syndrome du canal carpien au poignet ?

1. Oui
2. Non

Question 2 (dans les questionnaires des éditions 2020 et 2021, voir la question TMS6B, cf. annexes 1 et 2) :

Si n'a pas souffert d'un syndrome du canal carpien au cours des douze derniers mois

Et au cours des cinq dernières années, avez-vous souffert d'un syndrome du canal carpien au poignet ?

1. Oui
2. Non

2.3 Pondération

Les résultats présentés dans ce rapport ont été calculés en appliquant des pondérations afin de tenir compte de la probabilité d'inclusion (au sein du ménage et en fonction de l'équipement téléphonique), et de la structure de la population via un calage sur marges utilisant les variables suivantes : le sexe croisé avec l'âge en tranches décennales et la région, la taille d'unité urbaine, la taille du foyer et le niveau de diplôme (population de référence : Insee, enquête emploi) [19,20].

2.4 Plan d'analyse

2.4.1 Caractéristiques des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC et année d'apparition des premiers symptômes

Dans les deux échantillons des personnes âgées de 20 à 64 ans des éditions 2020 et 2021, le nombre de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années et la part de ces cas de SCC dans l'échantillon interrogé ont été calculés en appliquant les pondérations présentées au point précédent 2.3, permettant ainsi d'extrapoler les résultats à l'ensemble de la population générale de 20-64 ans résidant en France hexagonale. Ces deux indicateurs ont été calculés au total et séparément pour chaque sexe et par classe d'âge en trois catégories (20-29 ans, 30-44 ans et 45-64 ans).

Le délai d'apparition des premiers symptômes chez les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années dans l'édition 2021 de l'enquête a ensuite été analysé, pour l'ensemble des cas de SCC, par sexe et pour chaque classe d'âge.

2.4.2 Consultations médicales

La proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années ayant consulté au moins un médecin a été calculée.

La spécialité des médecins consultés et le délai entre l'apparition des premiers symptômes et la consultation d'un médecin ont ensuite été analysés.

2.4.3 Consultations d'autres professionnels de santé

La proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années ayant consulté au moins un autre professionnel de santé (non médecin) a été calculée.

La spécialité des autres professionnels de santé consultés et la proportion de personnes déclarant avoir consulté en premier un autre professionnel de santé avant de consulter un médecin ont ensuite été analysées.

2.4.4 Opérations chirurgicales du canal carpien

Le pourcentage de cas opérés parmi l'ensemble des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années a été calculé au total et séparément pour chaque sexe et par classe d'âge en trois catégories.

La répartition par sexe et par classe d'âge des cas opérés a ensuite été analysée.

2.4.5 Déclaration en maladie professionnelle

La proportion de personnes souffrant d'un SCC au cours des cinq dernières années indiquant que la cause de leur pathologie est l'activité professionnelle (principalement ou en partie) a été calculée.

La proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle ayant indiqué avoir bénéficié d'un conseil pour la déclaration en maladie professionnelle a été analysée, ainsi que la spécialité du conseiller.

La proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle ayant indiqué avoir fait une déclaration en maladie professionnelle a été calculée. Cette même proportion a ensuite été calculée dans le sous-groupe des personnes ayant déclaré avoir rencontré le médecin du travail.

La proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle ayant indiqué avoir fait une déclaration et pour lesquelles la reconnaissance en maladie professionnelle a été acceptée a également été calculée.

Enfin, les raisons pour lesquelles les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle n'ont pas fait de déclaration en maladie professionnelle ont été analysées.

2.4.6 Rencontre avec le médecin du travail

La part des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle ayant indiqué avoir rencontré le médecin du travail a été calculée. Cette même part a été calculée pour les répondants ayant de plus indiqué avoir fait une déclaration en maladie professionnelle.

La part des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle ayant indiqué d'une part avoir rencontré le médecin du travail, et d'autre part que le médecin du travail a échangé avec un des médecins consultés, a été calculée. La spécialité du médecin qui a échangé avec le médecin du travail et le motif de l'échange entre le médecin du travail et le médecin consulté ont ensuite été analysés.

Enfin, la proportion des médecins du travail qui sont intervenus auprès de l'employeur pour adapter le poste de travail ou pour un changement de poste, a été calculée.

2.4.7 Analyses selon la catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle a été étudiée en six catégories :

- Agriculteurs exploitants,
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise,
- Cadres et professions intellectuelles supérieures,
- Professions intermédiaires,
- Employés,
- Ouvriers.

Les six indicateurs suivants ont été calculés selon la catégorie socioprofessionnelle :

- Proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années ayant consulté au moins un médecin,
- Proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années ayant consulté au moins un autre professionnel de santé non médecin,
- Pourcentage de cas opérés parmi l'ensemble des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années,
- Proportion de personnes souffrant d'un SCC au cours des cinq dernières années indiquant que la cause de leur pathologie est l'activité professionnelle (principalement ou en partie),
- Proportion de personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle ayant indiqué avoir fait une déclaration en maladie professionnelle,
- Part des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC causé par l'activité professionnelle ayant indiqué avoir rencontré le médecin du travail.

Les résultats par catégorie socioprofessionnelle, dont le calcul repose sur un nombre de cas brut inférieur à 5 cas (avant pondération), ne sont pas présentés pour garantir la robustesse des résultats.

2.5 Choix de présentation des résultats selon leur disponibilité dans une seule édition ou dans les deux éditions du Baromètre de Santé publique France

La majorité des résultats présentés est issue de questions posées dans seulement l'une des deux éditions du Baromètre de Santé publique France (2020 ou 2021).

Les résultats construits avec des questions qui figurent dans les deux éditions 2020 et 2021 sont présentés seulement pour l'année 2021 (année avec le plus grand nombre de personnes enquêtées) compte-tenu des faibles écarts observés entre les deux années et de manière à rendre plus lisible le rapport. La seule exception est la présentation des nombres de cas de SCC selon le sexe et l'âge au début de la présentation des résultats, qui est décrite et analysée pour les deux années permettant de mettre en évidence que la répartition des cas selon le sexe et la classe d'âge est très proche pour les deux années analysées.

3. RÉSULTATS

3.1 Caractéristiques des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années et délai d'apparition des premiers symptômes

3.1.1 Profils selon le sexe et l'âge et selon la catégorie socio professionnelle

En 2020, parmi les personnes de 20 à 64 ans, **13 % [12 % ; 14 %]** déclarent avoir souffert d'un **SCC au cours des cinq dernières années**.

En 2021, parmi les personnes de 20 à 64 ans, **14 % [13 % ; 15 %]** déclarent avoir souffert d'un **SCC au cours des cinq dernières années**.

Le profil des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC selon le sexe et l'âge est très proche en 2020 et 2021 (Tableau 1) :

- la part des femmes est plus élevée avec 58 % [53 % ; 62 %] des cas en 2020 et 57 % [54 % ; 59 %] en 2021, soit un ratio de six femmes pour quatre hommes ;
- la part des 45-64 ans est la plus élevée avec plus de la moitié des cas chez les hommes et les femmes (comprise entre 54 % et 56 % selon le sexe et l'année), suivie par les 30-44 ans (31 % à 35 %) et les 20-29 ans (11 % à 14 %).
- pour la catégorie socio professionnelle, les parts des employés (29 % en 2020 et 32 % en 2021) et des ouvriers (30 % en 2020 et 26 % en 2021) sont les plus élevées.

Tableau 1. Caractéristiques des personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon le sexe et l'âge et selon la catégorie socio professionnelle dans les éditions 2020 et 2021 du Baromètre de Santé publique France

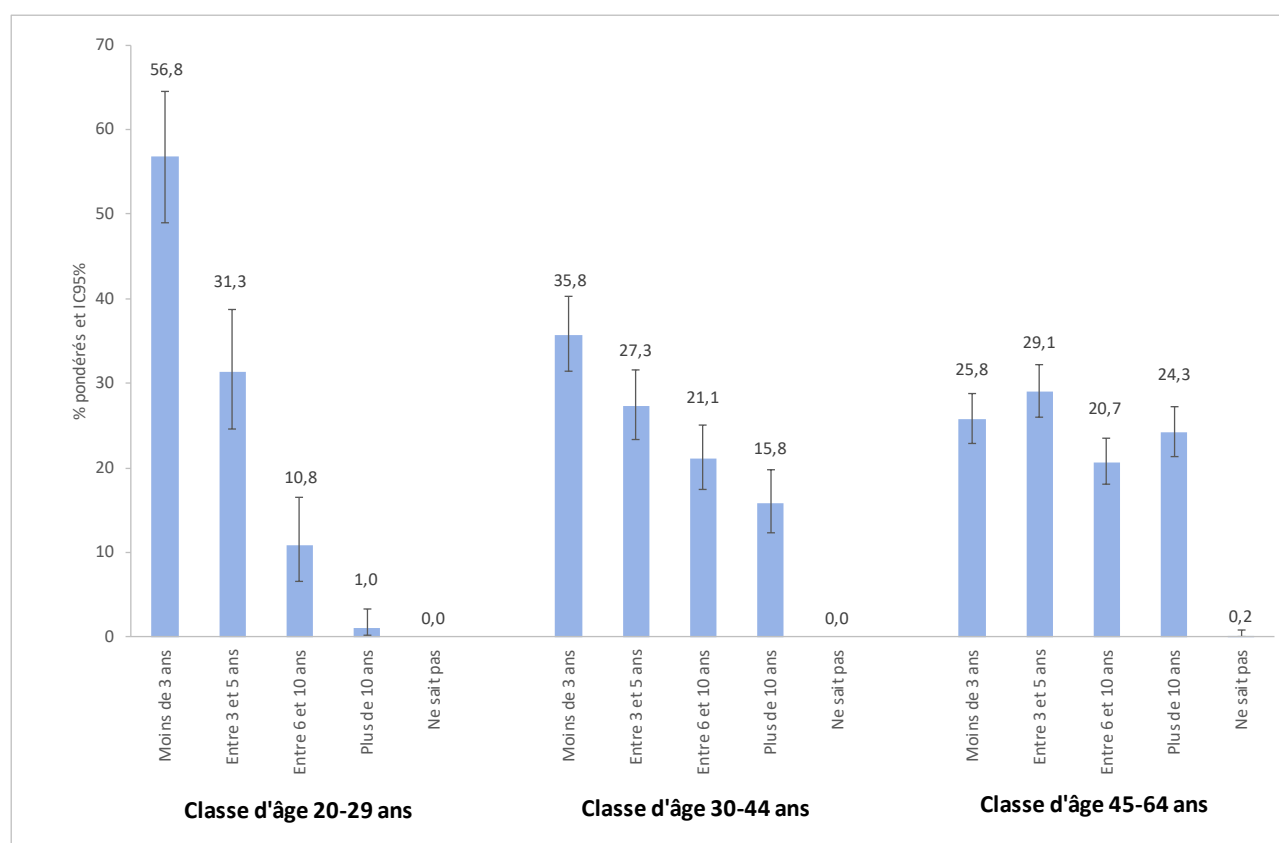
		2020		2021	
		% de cas de SCC	IC 95 %	% de cas de SCC	IC 95 %
Âge					
Hommes	20-29 ans	13,3%	8,8% - 19,1%	13,5%	11,0% - 16,2%
	30-44 ans	32,5%	25,7% - 39,9%	30,7%	27,0% - 34,6%
	45-64 ans	54,2%	46,9% - 61,3%	55,8%	51,8% - 59,8%
	Total	42,4%	37,9% - 47,0%	43,3%	40,7% - 45,9%
Femmes	20-29 ans	14,1%	9,5% - 19,8%	10,9%	8,7% - 13,5%
	30-44 ans	31,7%	26,2% - 37,5%	34,5%	31,3% - 37,8%
	45-64 ans	54,2%	48,1% - 60,2%	54,6%	51,1% - 58,0%
	Total	57,6%	53,0% - 62,1%	56,7%	54,1% - 59,3%
Âge moyen (écart-type)					
Hommes		44,7 (12,8)		44,8 (12,4)	
Femmes		44,9 (12,4)		45,4 (11,8)	
Catégorie socio professionnelle					
Agriculteurs exploitants		2,0%	1,0% - 3,4%	1,8%	1,2% - 2,6%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise		6,1%	3,9% - 9,1%	6,5%	5,3% - 8,0%
Cadres et professions intellectuelles supérieures		9,2%	7,2% - 11,5%	10,5%	9,3% - 11,9%
Professions Intermédiaires		21,8%	18,5% - 25,4%	19,7%	17,9% - 21,6%
Employés		29,0%	25,0% - 33,2%	32,2%	29,8% - 34,7%
Ouvriers		30,2%	25,8% - 34,8%	25,8%	23,4% - 28,3%

3.1.2 Délai d'apparition des premiers symptômes

Dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France, parmi les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années, un tiers situe l'apparition de premiers symptômes à moins de trois ans, 29 % [27 % ; 31 %] entre 3 et 5 ans, 20 % [18 % ; 22 %] entre 6 et 10 ans et enfin 19 % [17 % ; 21 %] à plus de 10 ans.

La proportion de personnes situant l'apparition des premiers symptômes à moins de trois ans est près de deux fois plus élevée chez les plus jeunes (57 % chez les moins de 30 ans) comparés aux classes d'âges plus âgées (36 % chez les 30-44 ans et 26 % chez les 45-64 ans) ($p < 0,001$) (Figure 1).

Figure 1. Délai d'apparition des premiers symptômes chez les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des cinq dernières années selon l'âge, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

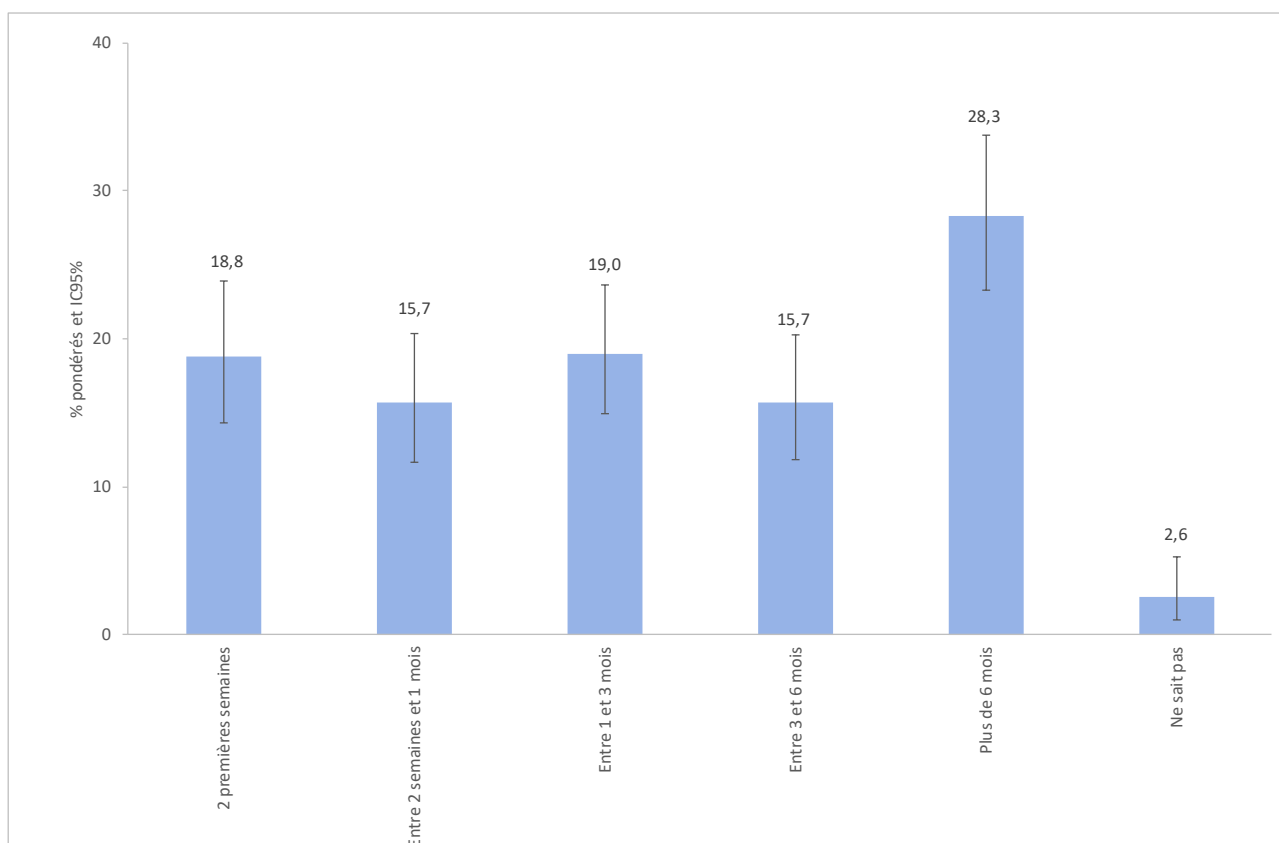


3.2 Consultations médicales

Dans l'édition 2020 du Baromètre de Santé publique France, parmi les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC, 63 % [58 % ; 67 %] déclarent avoir consulté au moins un médecin.

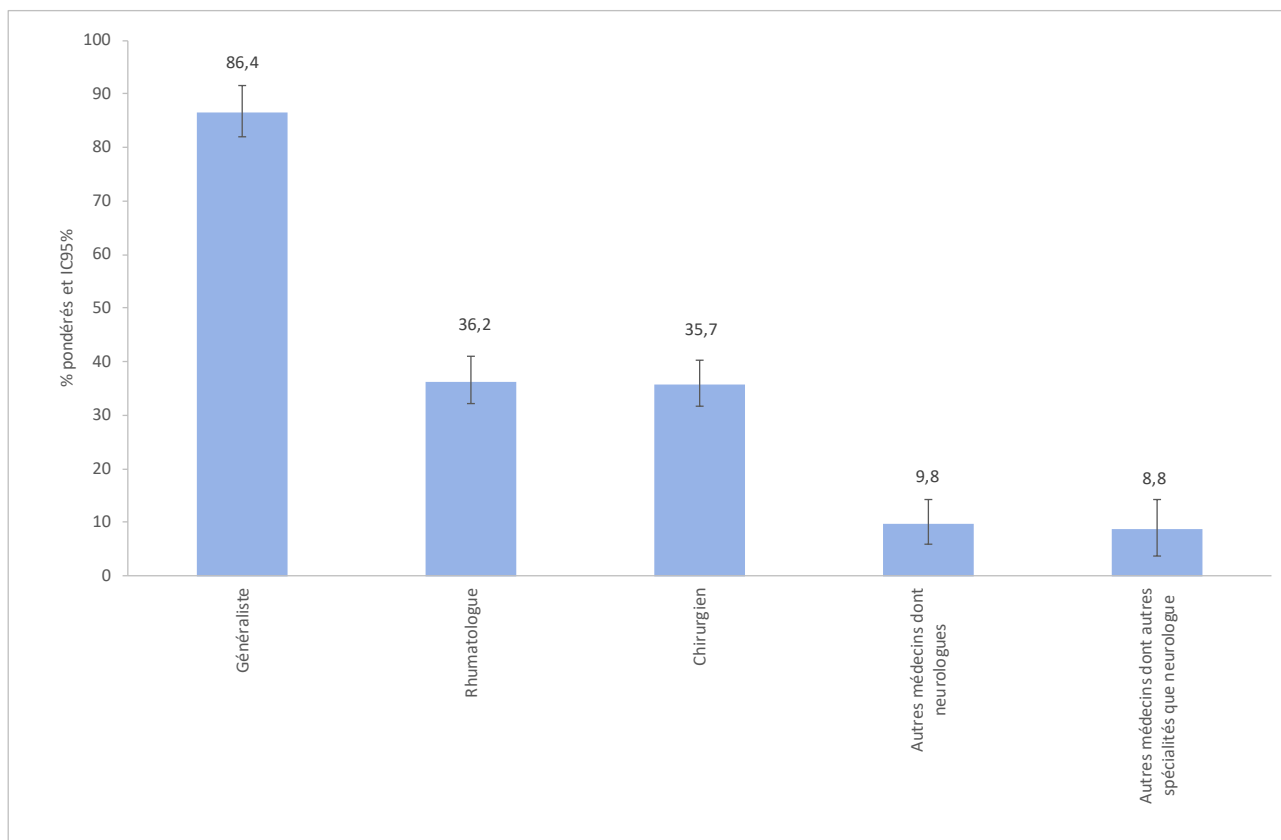
Parmi ces personnes déclarant avoir consulté un médecin pour leur SCC, 19 % [14 % ; 24 %] ont attendu moins de deux semaines entre l'apparition des premiers symptômes et la consultation du médecin, 16 % [12 % ; 20 %] entre deux semaines et un mois, 19 % [15 % ; 24 %] entre un et trois mois, 16 % [12 % ; 20 %] entre trois et six mois et 28 % [23 % ; 34 %] ont attendu plus de six mois (Figure 2).

Figure 2. Délai entre l'apparition des premiers symptômes et la consultation d'un médecin déclaré par les personnes indiquant avoir consulté un médecin pour leur SCC, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France



La très grande majorité des personnes indiquant avoir rencontré un médecin pour leur SCC indique avoir consulté un médecin généraliste (86 % [82 % ; 90 %]), un peu plus d'un tiers un rhumatologue (36 % [31 % ; 42 %]) ou un chirurgien (36 % [30 % ; 41 %]) et 19 % [14 % ; 23 %] un autre médecin, qui est un neurologue dans un cas sur deux (Figure 3).

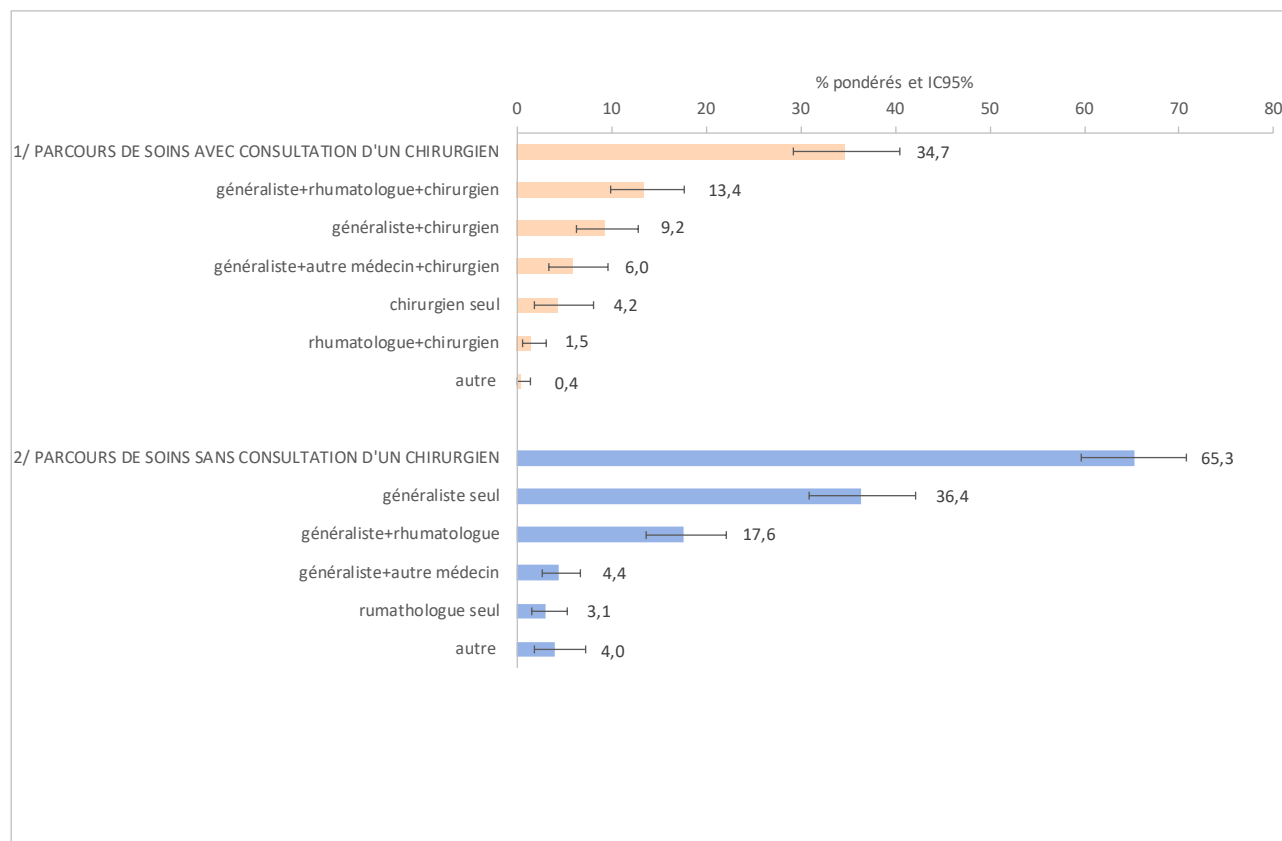
Figure 3. Spécialité des médecins consultés déclarée par les personnes indiquant avoir consulté un médecin pour leur SCC, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France



Parmi les parcours de soins avec consultation d'au moins un médecin, un tiers (35% [29 % ; 40 %]) inclut la consultation d'un chirurgien et parmi ces patients qui ont consulté un chirurgien, un peu plus d'un tiers ont rencontré trois médecins : le généraliste, un rhumatologue et un chirurgien (Figure 4).

Inversement, dans deux tiers des parcours de soins avec consultation d'au moins un médecin (65 % [60 % ; 71 %]), il n'y a pas de chirurgien consulté. Dans plus de la moitié des cas, lorsque le chirurgien n'est pas consulté, le patient rencontre uniquement le généraliste.

Figure 4. Parcours de soins avec consultation d'un chirurgien et parcours de soins sans consultation d'un chirurgien déclarés, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

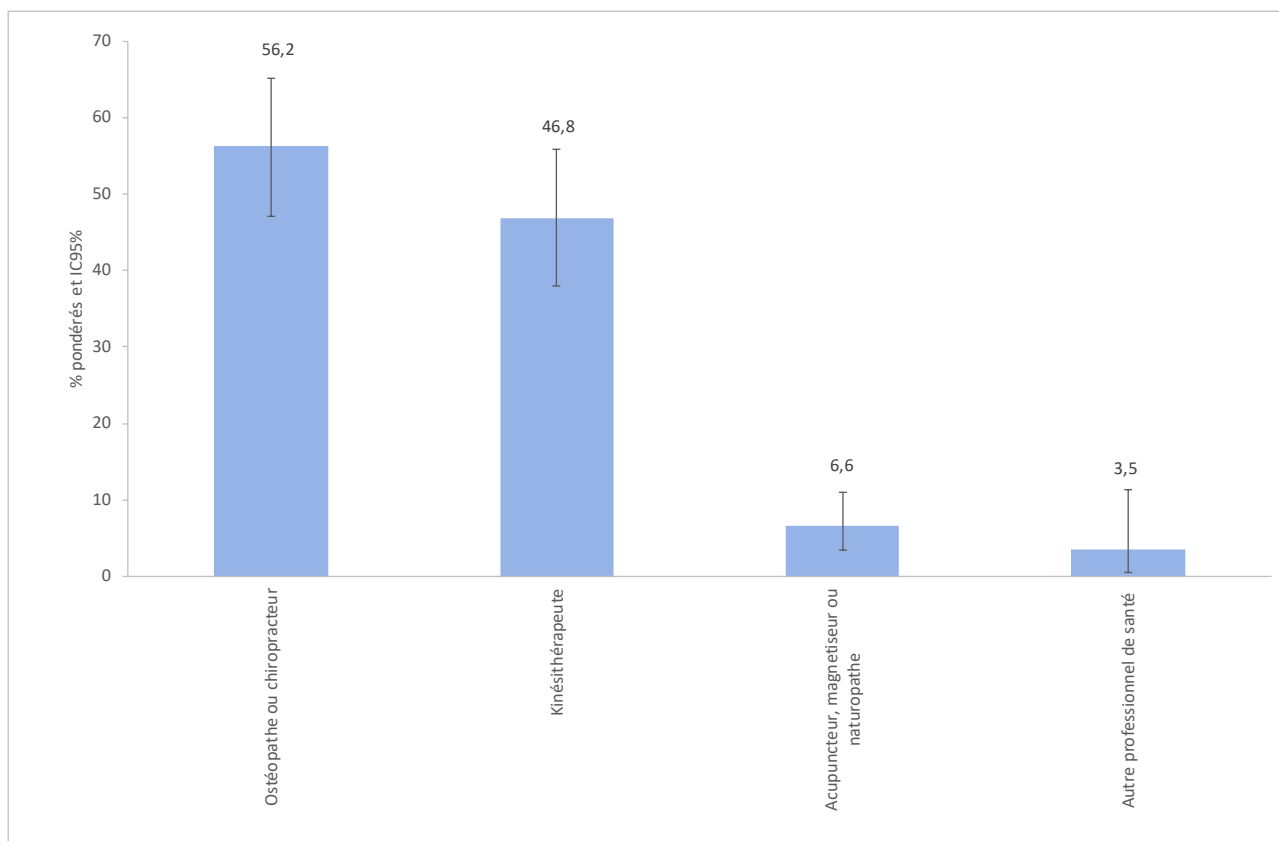


3.3 Consultations d'autres professionnels de santé

En 2020, parmi les personnes âgées de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC, 29 % [25 % ; 34 %] déclarent avoir consulté au moins un autre professionnel de santé (non médecin).

Parmi ces dernières, 56 % [47 % ; 65 %] déclarent avoir consulté un ostéopathe ou un chiropracteur, 47 % [38 % ; 56 %] un kinésithérapeute, 7 % [4 % ; 11 %] un acupuncteur, un magnétiseur ou un naturopathe et 3 % [1 % ; 11 %] un autre professionnel de santé.

Figure 5. Professionnel de santé consulté déclaré par les personnes indiquant avoir consulté un autre professionnel de santé qu'un médecin pour leur SCC, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France



Parmi les personnes indiquant avoir consulté un autre professionnel de santé pour leur SCC, 12 % [8 % ; 18 %] déclarent avoir consulté en premier un autre professionnel de santé avant de consulter un médecin.

3.4 Opérations chirurgicales du canal carpien

3.4.1 Pourcentage de cas opérés parmi l'ensemble des personnes souffrant d'un SCC

En 2021, parmi les personnes âgées de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC, 15 % [14 % ; 17 %] ont déclaré avoir été opérées.

Le pourcentage de cas opérés dans l'ensemble des cas de SCC déclarés (Tableau 2) est :

- plus élevé chez les femmes (18 % [16 % ; 21 %]) que chez les hommes (12 % [9 % ; 15 %] en 2021) ($p < 0,001$) ;
- très faible chez les 20-29 ans : 3 % [0 % ; 9 %] chez les femmes et 1 % [0 % ; 4 %] chez les hommes ;
- deux à trois fois plus élevé chez les 45-64 ans comparés aux 30-44 ans selon le sexe ($p < 0,001$ pour chaque sexe).

Tableau 2. Pourcentage de cas opérés parmi les personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon le sexe et l'âge, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

		2021	
		% de cas opérés	IC 95 %
Âge	Hommes	20-29 ans	0,7%
		30-44 ans	7,7%
		45-64 ans	16,7%
		Total	11,8%
	Femmes	20-29 ans	2,5%
		30-44 ans	9,3%
		45-64 ans	26,7%
		Total	18,0%

3.4.2 Profil des cas opérés selon le sexe et l'âge

La part des femmes parmi les cas opérés est majoritaire avec 67 % [60 % ; 73 %] des cas dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France, soit un ratio de 7 femmes pour 3 hommes (Tableau 3).

La part des 45-64 ans est très majoritaire avec 80 % des cas chez les hommes et chez les femmes.

Tableau 3. Caractéristiques des personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir été opérées pour un SCC survenu au cours des 5 dernières années, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

		2021	
		Part dans les cas opérés	IC 95 %
Âge			
Hommes	20-29 ans	0,8%	0,0% - 4,9%
	30-44 ans	20,0%	10,3% - 33,2%
	45-64 ans	79,1%	66,0% - 89,0%
	Total	33,3%	27,1% - 40,0%
Femmes	20-29 ans	1,5%	0,1% - 5,8%
	30-44 ans	17,8%	12,0% - 24,9%
	45-64 ans	80,7%	73,3% - 86,8%
	Total	66,7%	60,0% - 72,9%
Âge moyen (écart-type)			
Hommes		50,5 (10,2)	
Femmes		52,3 (8,9)	

3.5 Déclaration en maladie professionnelle

3.5.1 Cause professionnelle suspectée

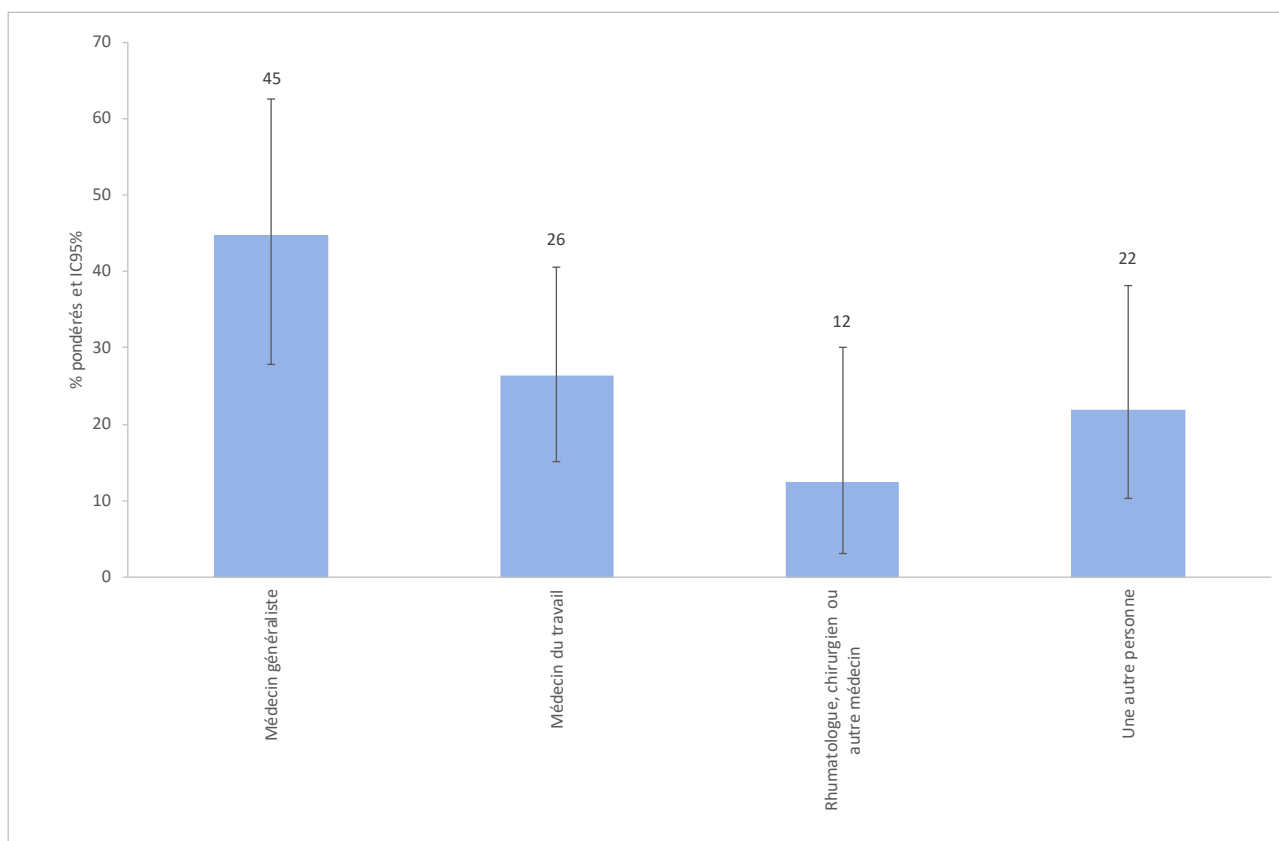
En 2021, les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC indiquent dans plus de 7 cas sur 10, que la cause de leur SCC est principalement professionnelle (48 % [46 % ; 51 %]) ou en partie professionnelle (26 % [24 % ; 29 %]).

3.5.2 Conseil pour la déclaration en maladie professionnelle

En 2020, parmi les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle, seules 11 % [8 % ; 14 %] indiquent avoir bénéficié d'un conseil pour la déclaration en maladie professionnelle de leur pathologie.

Parmi les personnes ayant déclaré avoir bénéficié d'un conseil pour la déclaration en maladie professionnelle de leur SCC, 45 % [28 % ; 62 %] % indiquent avoir été conseillées par leur médecin généraliste, 26 % [15 % ; 41 %] par le médecin du travail, 12 % [3 % ; 30 %] par un rhumatologue, un chirurgien ou un autre médecin et 22 % [10 % ; 38 %] % par une autre personne (Figure 6).

Figure 6. Professionnels ayant conseillé la déclaration en maladie professionnelle parmi les personnes déclarant avoir bénéficié d'un conseil pour cette déclaration, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France



3.5.3 Déclaration en maladie professionnelle

En 2021, parmi les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle, seules 10 % [8 % ; 12 %] indiquent avoir fait une déclaration en maladie professionnelle.

La proportion des personnes indiquant avoir fait une déclaration en maladie professionnelle est trois fois plus élevée parmi les personnes déclarant avoir rencontré le médecin du travail (33 % [27 % ; 39 %]).

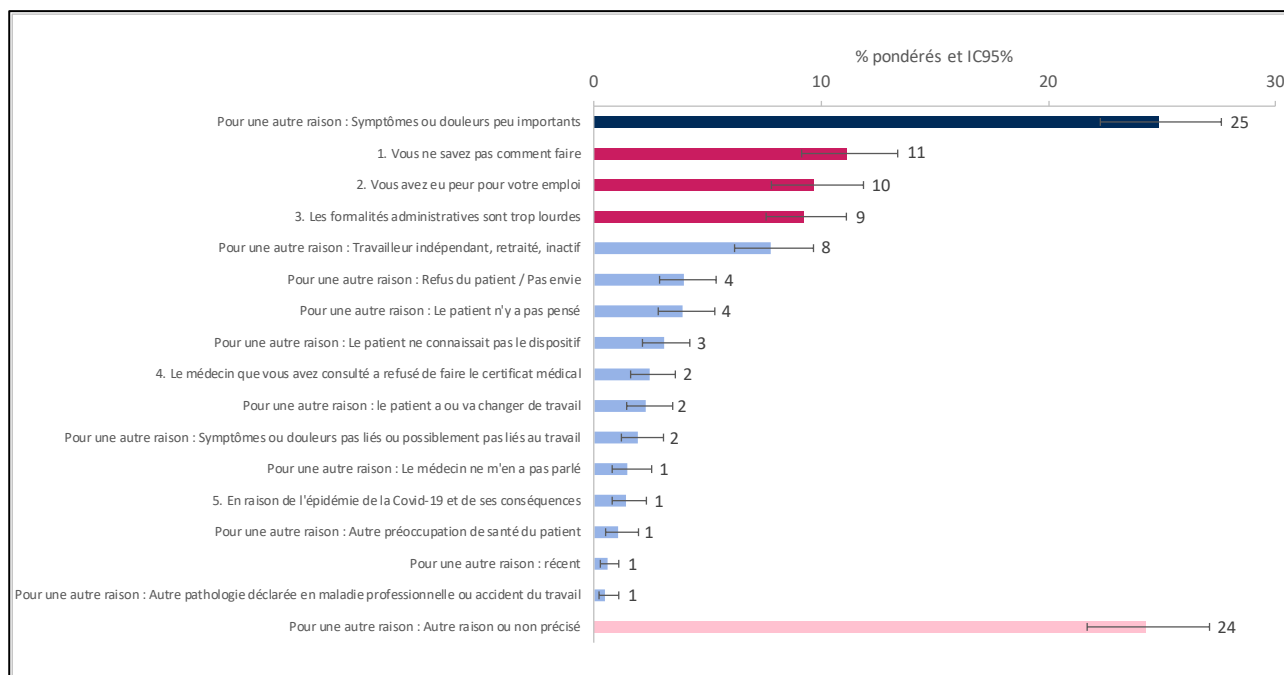
Parmi les personnes ayant fait une déclaration en maladie professionnelle, 76 % [65 % ; 85 %] précisent avoir été reconnus en maladie professionnelle pour leur SCC.

3.5.4 Raison de la non-déclaration en maladie professionnelle

Dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France, l'enquêteur a proposé dans un premier temps aux personnes ayant souffert d'un SCC cinq raisons de non déclaration : *1. Vous ne savez pas comment faire, 2. Vous avez eu peur pour votre emploi 3. Les formalités administratives sont trop lourdes, 4. Le médecin que vous avez consulté a refusé de faire le certificat médical, 5. En raison de l'épidémie de la COVID-19 et des conséquences*, puis, il leur a demandé « *Y a-t-il une autre raison ?* » (voir à la page 19, la question TMS29 de l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France).

Seul un quart des personnes (24 % [21 % ; 27 %]) a répondu une des cinq raisons proposées par l'enquêteur. La grande majorité des répondants (76 % [73 % ; 79 %]) a donné une autre raison à l'enquêteur. Les autres raisons citées ont été regroupées en 12 catégories. L'ensemble des résultats (les 5 réponses proposées par l'enquêteur et les 12 catégories d'autres raisons) est présenté dans la figure 7 ci-dessous.

Figure 7. Raisons de la non déclaration en maladie professionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France



La première raison évoquée par un quart des personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle et ne pas avoir fait une déclaration en maladie professionnelle est : « Des symptômes ou douleurs peu importants ». Viennent ensuite trois raisons qui étaient proposées par l'enquêteur et qui regroupent chacune environ 10 % des personnes : « Vous ne savez pas comment faire » (11 % [9 % ; 13 %]), « Vous avez eu peur pour votre emploi » (10 % [8 % ; 12 %]) et « Les formalités administratives sont trop lourdes » (9 % [8 % ; 11 %]). Dans 8 % [6 % ; 10 %] des cas, la personne indique qu'elle est « Travailleur indépendant ou retraité ou inactif ». Elle refuse ou n'a pas envie de faire la déclaration dans 4 % [3 % ; 5 %] des cas et elle explique « Ne pas y avoir pensé » également dans 4 % [3 % ; 5 %] des cas.

3.6. Rencontre avec le médecin du travail

3.6.1 Part des personnes déclarant avoir rencontré le médecin du travail parmi les personnes déclarant avoir souffert d'un SCC dont la cause est principalement ou en partie professionnelle

En 2021, parmi les personnes ayant déclaré avoir souffert d'un SCC dont la cause était principalement ou en partie professionnelle, seule une personne sur cinq indique avoir rencontré le médecin du travail.

Lorsqu'on se restreint aux personnes ayant indiqué avoir fait une déclaration en maladie professionnelle, la proportion de personnes déclarant avoir rencontré le médecin du travail est beaucoup plus élevée (71 % [60 % ; 80 %]).

3.6.2 Échange entre médecin du travail et médecin consulté

En 2020, parmi les personnes ayant déclaré avoir consulté au moins un médecin pour leur SCC et avoir rencontré le médecin du travail, 31 % [19 % ; 46 %] indiquent que le médecin du travail a échangé avec l'un des médecins consultés.

Ce médecin avec qui le médecin du travail a échangé était le médecin généraliste dans 70 % [39 % ; 91 %] des cas.

Dans près de la moitié des cas (47 % [21 % ; 75 %]), l'échange avec le médecin du travail a eu lieu dans le cadre d'un arrêt de travail.

3.6.3 Intervention du médecin du travail auprès de l'employeur

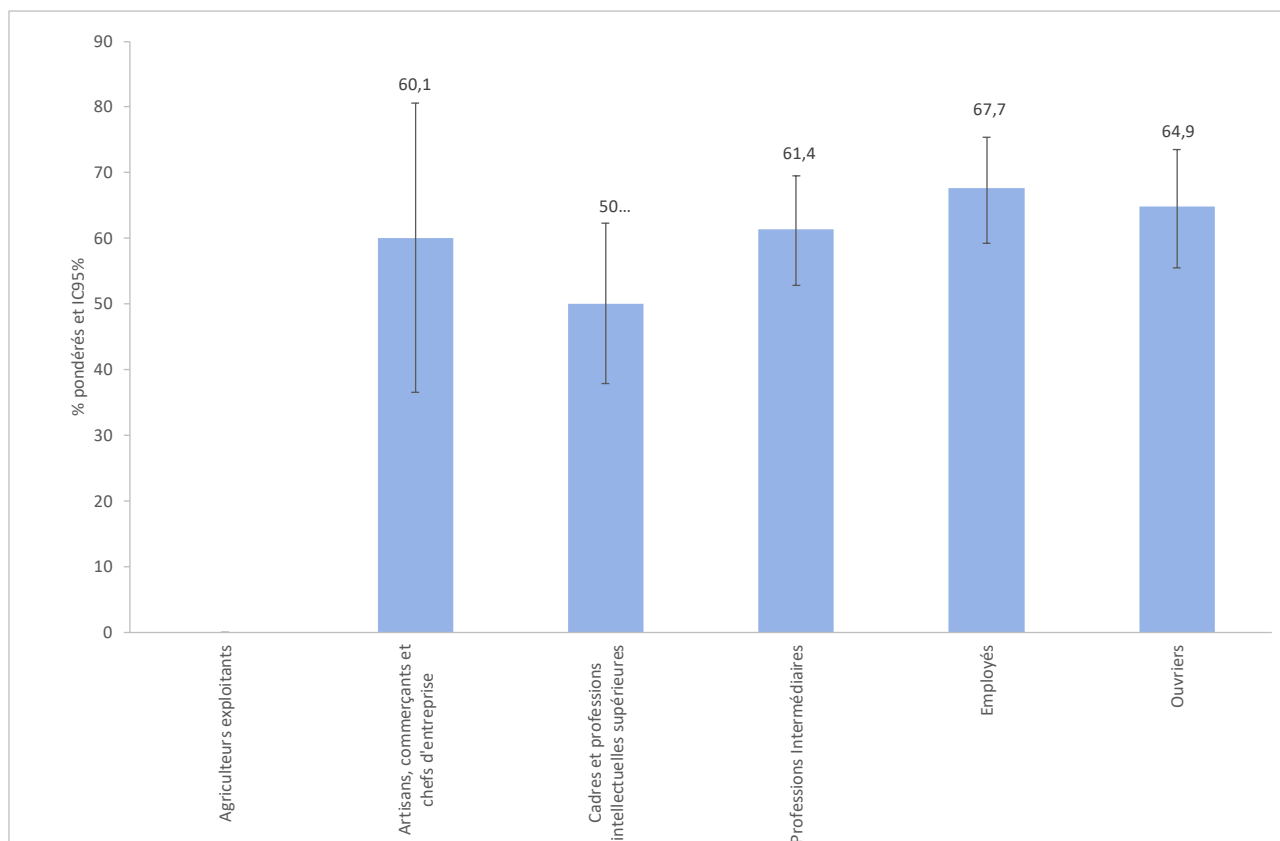
En 2020, parmi les personnes déclarant avoir rencontré le médecin du travail, 28 % [19 % ; 39 %] indiquent que celui-ci est intervenu auprès de leur employeur pour adapter leur poste de travail ou pour un changement de poste.

3.7 Analyses selon la catégorie socioprofessionnelle

3.7.1 Consultation d'au moins un médecin

La proportion de personnes atteintes d'un SCC déclarant avoir consulté au moins un médecin est plus élevée chez les employés (68 % [59 % ; 75 %]) et les ouvriers (65 % [55 % ; 74 %]) (Figure 8).

Figure 8. Consultation d'au moins un médecin déclarée par les personnes de 20 à 64 ans indiquant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

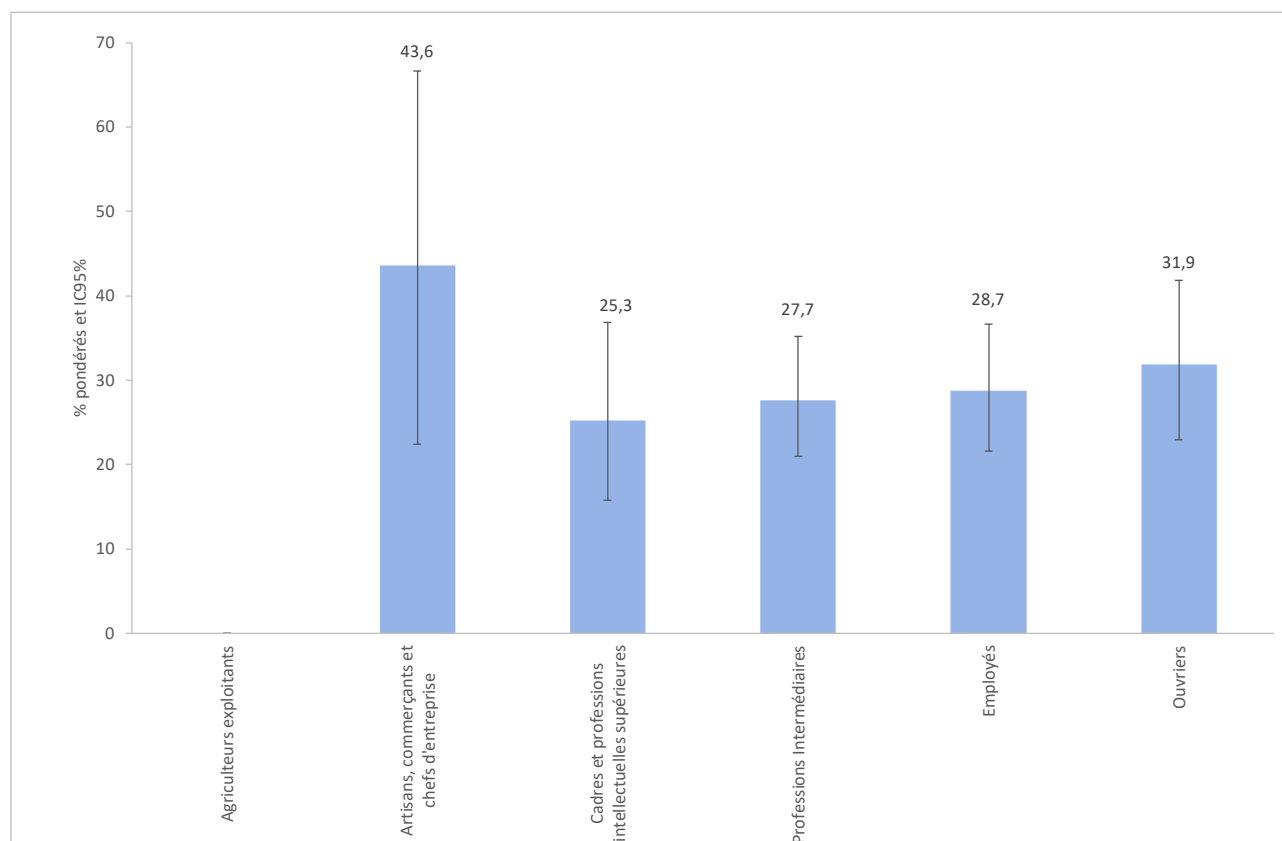


Note de lecture : Les résultats par catégorie socioprofessionnelle, dont le calcul repose sur un nombre de cas brut inférieur à 5 cas (avant pondération), ne sont pas présentés pour garantir la robustesse des résultats.

3.7.2 Consultation d'un autre professionnel de santé non médecin

La proportion de personnes atteintes d'un SCC déclarant avoir consulté un autre professionnel de santé non médecin est sensiblement plus élevée chez les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (44 % [22 % ; 67 %]) (Figure 9).

Figure 9. Consultation d'un autre professionnel de santé non médecin déclarée par les personnes de 20 à 64 ans indiquant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

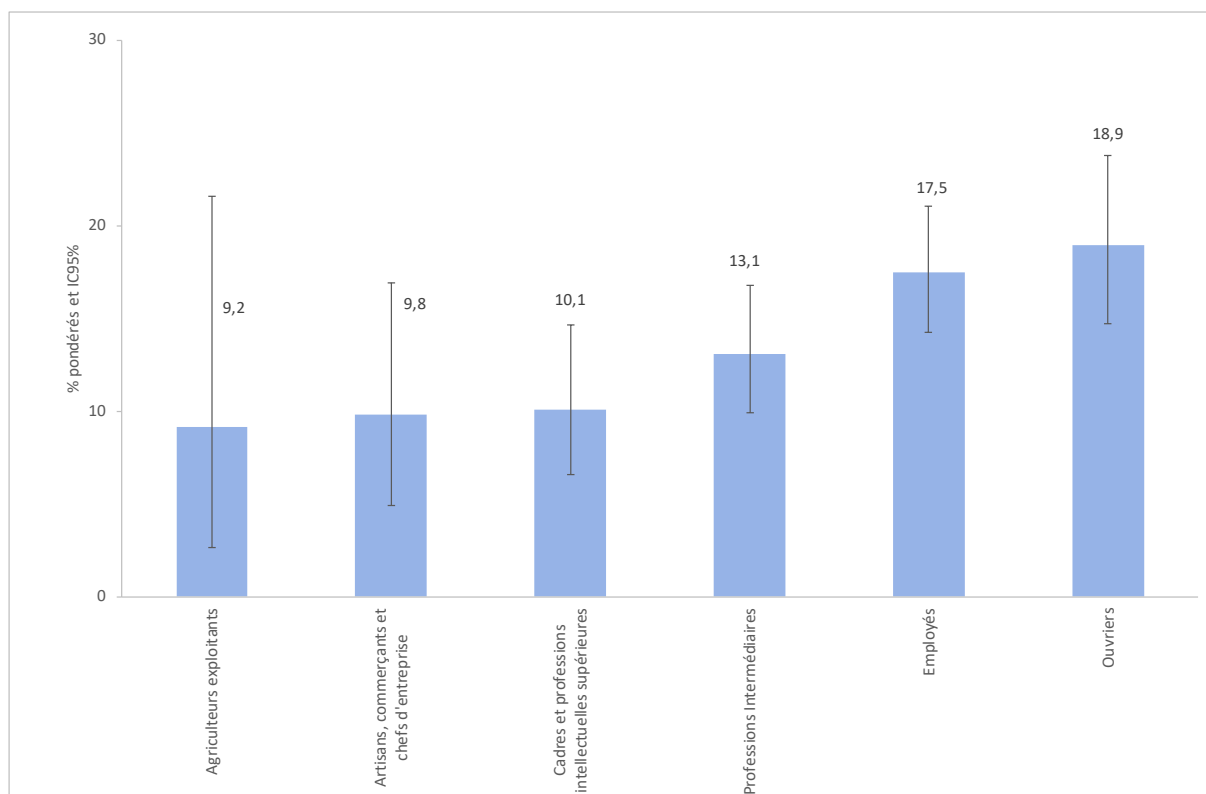


Note de lecture : Les résultats par catégorie socioprofessionnelle, dont le calcul repose sur un nombre de cas brut inférieur à 5 cas (avant pondération), ne sont pas présentés pour garantir la robustesse des résultats.

3.7.3 Pourcentage de cas opérés parmi l'ensemble des personnes souffrant d'un SCC

Le pourcentage de cas opérés dans l'ensemble des cas de SCC déclarés est plus élevé chez les employés (17 % [14 % ; 21 %]) et les ouvriers (19 % [15 % ; 24 %]). Il est plus faible chez les agriculteurs exploitants (9 % [3 % ; 22 %]), les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (10 % [5 % ; 17 %]) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (10 % [7 % ; 15 %]) (Figure 10).

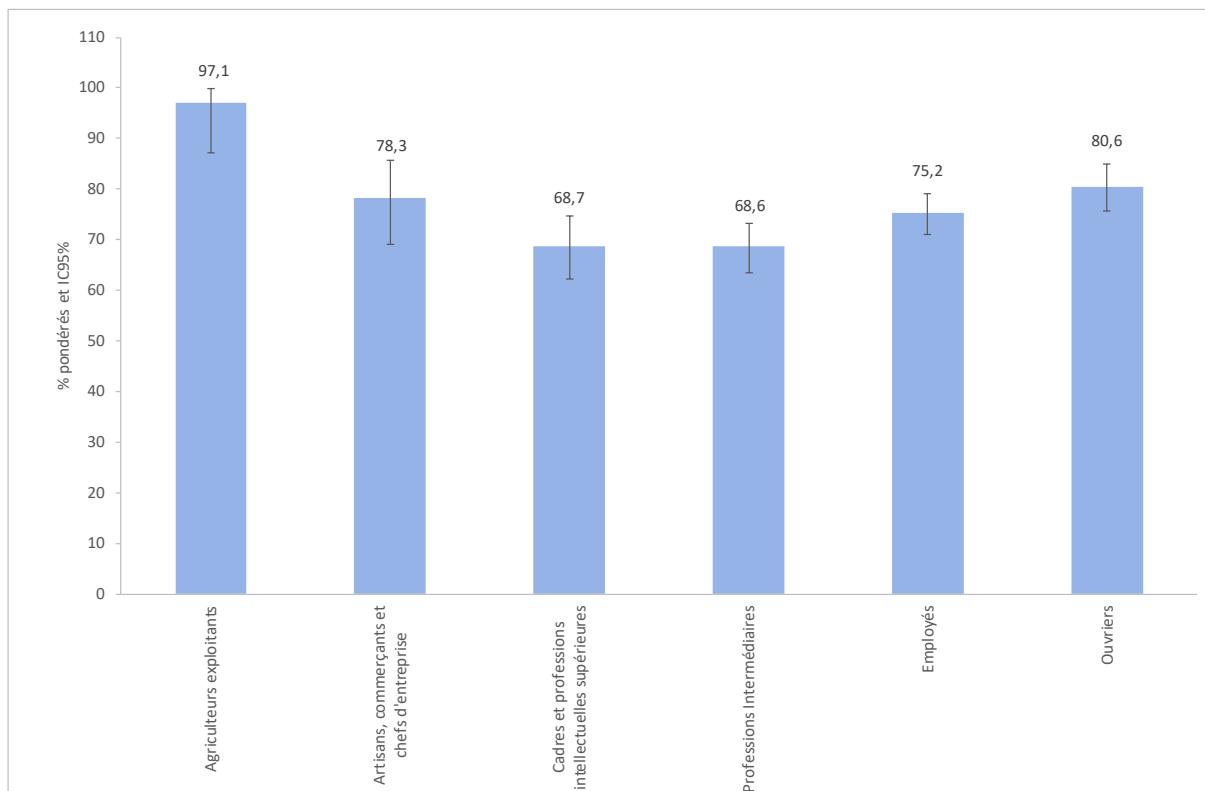
Figure 10. Pourcentage de cas opérés parmi les personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France



3.7.4 Cause professionnelle suspectée

La cause du SCC est déclarée d'origine professionnelle (principalement ou en partie) par 97 % [87 % ; 100 %] des agriculteurs exploitants et 81 % [76 % ; 85 %] des ouvriers. La proportion est plus faible pour les quatre autres catégories sociales analysées (Figure 11).

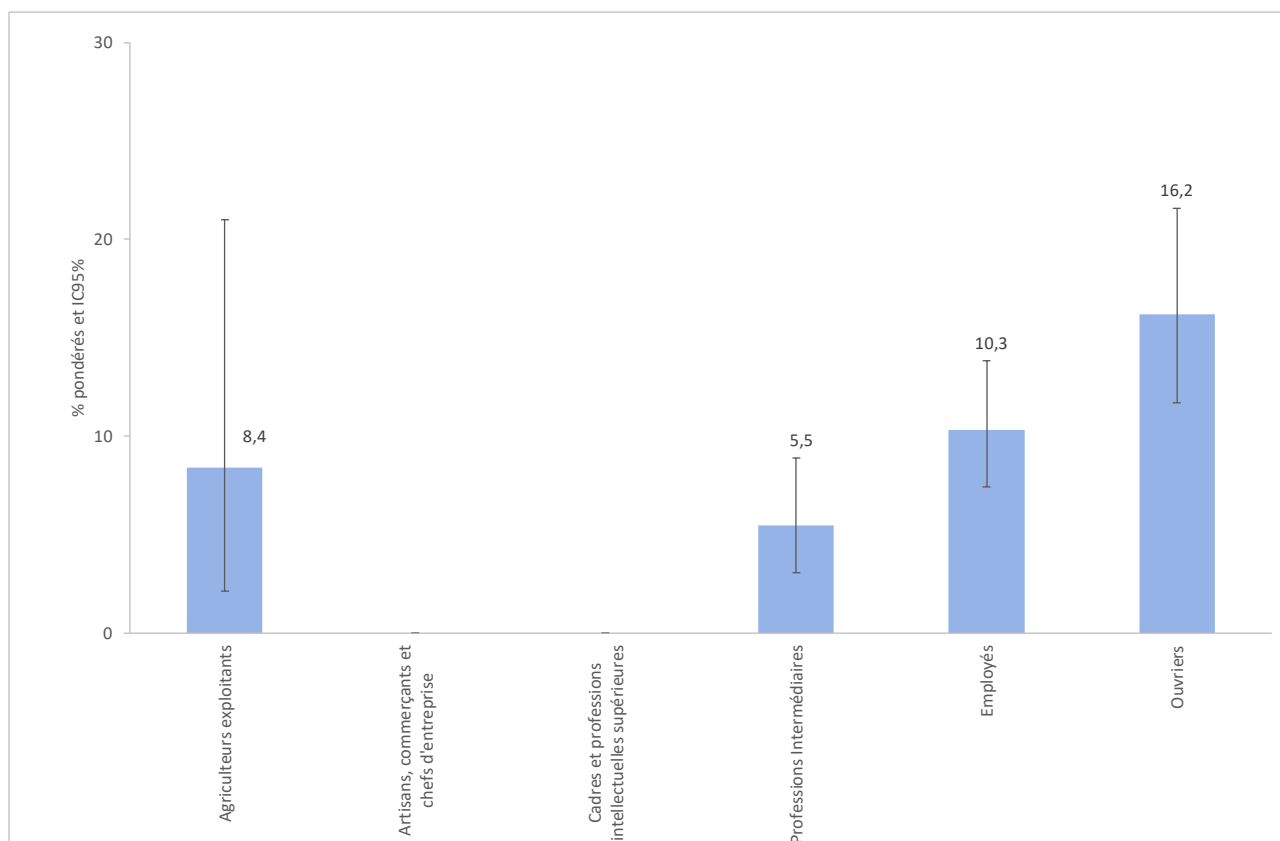
Figure 11. Cause professionnelle suspectée (principalement ou en partie professionnelle) déclarée par les personnes de 20 à 64 ans indiquant avoir souffert d'un SCC au cours des 5 dernières années selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France



3.7.5 Déclaration en maladie professionnelle

La proportion de personnes ayant effectué une déclaration en maladie professionnelle parmi les personnes ayant indiqué que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle est plus élevée chez les employés (10 % [7 % ; 14 %]) et les ouvriers (16 % [12 % ; 22 %]) (Figure 12).

Figure 12. Déclaration en maladie professionnelle parmi les personnes ayant indiqué que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

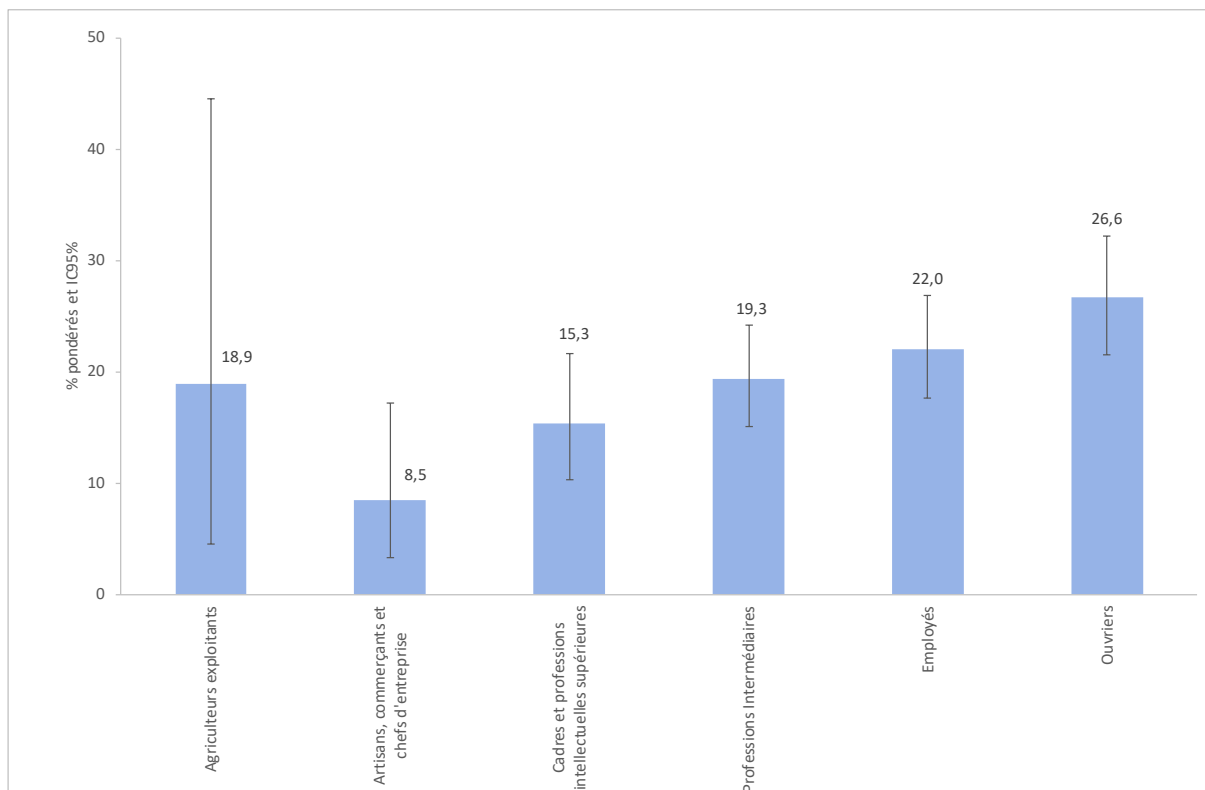


Note de lecture : Les résultats par catégorie socioprofessionnelle, dont le calcul repose sur un nombre de cas brut inférieur à 5 cas (avant pondération), ne sont pas présentés pour garantir la robustesse des résultats.

3.7.6 Rencontre avec le médecin du travail

La proportion de personnes indiquant avoir rencontré le médecin du travail parmi les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle est plus élevée chez les employés (22 % [18 % ; 27 %]) et les ouvriers (27 % [22 % ; 32 %]). Elle est très faible chez les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (8 % [3 % ; 17 %]) (Figure 13).

Figure 13. Proportion de personnes indiquant avoir rencontré le médecin du travail parmi les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle selon la catégorie socioprofessionnelle, édition 2021 du Baromètre de Santé publique France



4. DISCUSSION

4.1 Synthèse des résultats

Le SCC est une maladie qui touche plus souvent les femmes que les hommes et plus souvent les personnes âgées de 45 à 64 ans.

Seulement six personnes atteintes sur dix déclarent avoir consulté au moins un médecin. Le médecin consulté est majoritairement un médecin généraliste. Un chirurgien est consulté dans environ un tiers des parcours de soins avec consultation d'au moins un médecin. Seulement trois personnes atteintes sur dix déclarent avoir consulté au moins un autre professionnel de santé non médecin.

Les SCC sont opérés dans une faible proportion des cas. Il s'agit le plus souvent de femmes âgées de 45 à 64 ans.

Concernant la reconnaissance en maladie professionnelle (MP), pour plus de 70 % des personnes déclarant avoir souffert d'un SCC, la pathologie est d'origine professionnelle (cause principalement professionnelle ou en partie professionnelle), mais seulement 10 % font une déclaration qui découle le plus souvent sur une reconnaissance en MP. Les personnes sont très peu conseillées pour la déclaration en maladie professionnelle et lorsqu'elles le sont, ce sont les médecins généralistes qui le font. Les trois premières raisons de non déclaration en maladie professionnelle d'après les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle et ne pas avoir fait une déclaration en maladie professionnelle sont le fait que les symptômes ou douleurs sont peu importants, des formalités administratives complexes ou trop lourdes et la peur de perdre son emploi.

Une minorité des personnes atteintes indiquent avoir rencontré le médecin du travail. Toutefois, parmi celles qui ont fait une déclaration en maladie professionnelle, la proportion de personnes ayant rencontré le médecin du travail est plus élevée. Lorsque les personnes ont consulté au moins un médecin et rencontré le médecin du travail, le médecin du travail a rarement échangé avec l'un des médecins consultés.

4.2 Forces et limites

Le Baromètre de Santé publique France est une enquête transversale périodique interrogeant par téléphone un nombre important de personnes tirées au sort selon un échantillonnage aléatoire, visant à atteindre une bonne représentativité de la population résidant en France hexagonale. Toutefois, malgré une taille d'échantillon relativement importante, le Baromètre de Santé publique France n'a pas pour objectif l'observation des comportements au sein de sous-groupes restreints de population. Ainsi, la classe d'âge la plus jeune des 20-29 ans est moins bien représentée dans les échantillons 2020 et 2021 et les résultats pour cette classe d'âge doivent donc être interprétés avec plus de précaution.

De plus, et c'est le cas pour toute enquête déclarative, des biais de sous-déclaration ou de sur-déclaration aux deux questions « Au cours des douze derniers mois, avez-vous souffert d'un syndrome du canal carpien au poignet ? » et « Si n'a pas souffert d'un syndrome du canal carpien au cours des douze derniers mois, Et au cours des cinq dernières années, avez-vous souffert d'un syndrome du canal carpien au poignet ? » ne peuvent être exclus.

Des biais de mémoire, plus particulièrement pour les répondants déclarant un SCC survenu au-delà d'une année peuvent également exister.

L'étude repose sur les données recueillies dans deux éditions du Baromètre de Santé publique France, les éditions 2020 et 2021. Rappelons que l'édition 2020 du Baromètre de Santé publique France a été perturbée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 : il y a eu trois fois moins de répondants dans l'édition 2020 que dans l'édition 2021, ce qui rend les résultats de l'édition 2020 moins précis. Inversement, les réponses au questionnaire de l'édition 2021 ont été impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 (notamment les confinements et les difficultés d'accès aux soins), alors que les réponses au questionnaire de l'édition 2020 n'ont pas été perturbées (la passation du questionnaire étant antérieure au premier confinement).

Malgré ces limites, le point fort de l'étude est de s'appuyer sur les données issues d'une grande enquête multithématique, représentative de la population générale de France hexagonale. De plus, il n'existe pas à notre connaissance d'autres sources de données permettant de documenter le parcours de soins des personnes souffrant d'un SCC en France

4.3 Discussion des résultats

Proportion de personnes souffrant d'un SCC ayant consulté un médecin ou un autre professionnel de santé

Dans cette étude, six personnes sur dix déclarant avoir souffert d'un SCC dans les douze derniers mois indiquent avoir consulté au moins un médecin et trois sur dix avoir consulté au moins un autre professionnel de santé non médecin.

Il n'existe pas à notre connaissance d'autres études épidémiologiques qui documentent la proportion de patients souffrant d'un SCC ayant consulté un médecin ou un autre professionnel de santé.

Prise en charge chirurgicale

La proportion de personnes déclarant avoir été opérées parmi les personnes indiquant avoir souffert d'un SCC est de 15 % [14 % ; 17 %] dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France.

Il n'existe pas à notre connaissance d'autres études épidémiologiques, qui évaluent la proportion de patients opérés en France.

Parmi les cas opérés, les femmes sont majoritaires (deux tiers des cas), ainsi que la classe d'âge des 45-64 ans (8 cas sur dix chez les hommes et les femmes).

On retrouve des proportions similaires dans l'étude sur les cas chirurgicaux de SCC menée par Santé publique France à partir des données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) de l'année 2022 : 66 % de femmes et 74 % de patients âgés de 45 à 64 ans parmi les cas opérés de 20 à 64 ans [22].

Imputabilité du SCC au travail par le patient

Dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France, 48 % des personnes de 20 à 64 ans déclarant avoir souffert d'un SCC considèrent le travail comme la cause probable principale de leur SCC et 26 % comme la cause partielle.

Ces chiffres sont relativement proches des résultats d'une étude menée auprès de patients opérés d'un SCC par Santé publique France en collaboration avec le réseau Prévention Main Île de France [23]. Cette étude menée auprès de 1 089 patients âgés de 20 à 65 ans opérés d'un SCC dans un des sept centres chirurgicaux du réseau entre 2009 et 2012, avait montré que, parmi les 1 018 patients opérés dans le réseau et ayant exercé une activité professionnelle au cours des dix

années précédant leur intervention, 59 % considéraient leur travail comme cause probable principale de leur SCC et 30 % comme cause partielle.

Déclaration en MP

Dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France, parmi les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle, seule une personne sur dix (10 %) indique avoir fait une déclaration en MP.

Dans l'étude menée en Île de France auprès de cas opérés du réseau Prévention Main Île de France [23], cette proportion est deux fois plus élevée : parmi les 882 patients opérés qui avaient occupé une activité professionnelle salariée aux cours des dix dernières années, 19 % avaient effectué une déclaration en MP. La différence de résultats entre les deux études pourrait en partie s'expliquer par le fait que dans l'étude du réseau Prévention Main Île de France, la gravité des SCC était plus élevée (uniquement des cas opérés) que dans le Baromètre de Santé publique France (15 % de cas opérés en 2021) et que la déclaration en MP augmente très probablement avec la sévérité de la pathologie (résultat qui est cohérent avec la première raison de non déclaration du SCC donnée dans l'étude ; « symptômes ou douleurs peu importants »).

D'après l'étude de la sous-déclaration des TMS menée par Santé publique France à partir des données du programme de surveillance des Maladies à Caractère Professionnel (MCP) [16], le taux de sous-déclaration du SCC est estimée à 57,3 % [40,5 % ; 69,5 %] sur la période 2018-2019, ce qui permet d'évaluer à 42,7 % la proportion de SCC faisant l'objet d'une déclaration en MP sur cette période, soit un chiffre quatre fois plus élevé que celui estimé avec l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France. Cette étude repose sur une population de salariés souffrant d'un SCC reçus en consultation de médecine du travail et dont le SCC est diagnostiqué par le médecin du travail comme étant d'origine professionnelle lors de la consultation, ce dernier s'appuyant sur sa connaissance à la fois de la santé du salarié et des conditions de travail auxquelles il est exposé. La différence avec les résultats du Baromètre de Santé publique France pourrait également s'expliquer par la gravité des SCC signalés par les médecins du travail, en moyenne probablement plus élevée que celle des répondants du Baromètre de Santé publique France et l'hypothèse que la déclaration en MP augmente avec la sévérité de la pathologie (hypothèse cohérente avec la première raison de non déclaration du SCC donnée dans l'étude ; « symptômes ou douleurs peu importants »).

Raisons de la non déclaration en MP

Dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France, les principales raisons de non déclaration en maladie professionnelle du SCC sont :

- « Des symptômes ou douleurs peu importants » pour un quart des personnes (25 %)
- Puis, viennent ensuite trois raisons qui regroupent chacune environ 10 % des réponses :
 - « Vous ne savez pas comment faire » (11 %)
 - « Vous avez eu peur pour votre emploi » (10 %)
 - « Les formalités administratives sont trop lourdes » (9 %)

Dans l'étude de la sous-déclaration des TMS à partir des données du programme MCP de Santé publique France [16], le médecin du travail a indiqué que les trois principales raisons qui motivent la non déclaration en maladie professionnelle des salariés souffrant d'un SCC reçus en consultation sur la période 2016-2019 étaient une méconnaissance de la démarche par le salarié, un refus du salarié et un bilan diagnostique insuffisant ou en cours de finalisation. Ces résultats sont difficilement comparables avec notre étude, du fait que c'est le salarié qui est interrogé sur la raison de la non déclaration en maladie professionnelle dans notre étude, alors que c'était le médecin du travail dans le programme MCP. De plus, la gravité des SCC de l'étude MCP est en moyenne plus élevée que celle des SCC déclarés dans le Baromètre de Santé publique France. Pour autant, on retrouve dans

les deux études, parmi les premières causes de non déclaration, la méconnaissance de la démarche et le refus des personnes.

Parcours de soins

Alors que la HAS recommandait en 2013 de consulter un médecin (généraliste, médecin du travail ou autre spécialiste) dès l'apparition de signes évocateurs de SCC [17], dans notre étude, six personnes souffrant d'un SCC sur dix déclarent avoir consulté au moins un médecin, quelle que soit sa spécialité. Il serait intéressant de mener une nouvelle étude pour mieux comprendre pourquoi une proportion si importante de personnes souffrant d'un SCC ne consulte pas plus souvent de médecins, et sur la base des résultats de cette nouvelle étude, d'envisager des actions pour accroître le nombre de consultations médicales chez les patients présentant des signes évocateurs de SCC, comme le recommande la HAS.

Par ailleurs, dans l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France, 15 % des personnes souffrant d'un SCC déclarent avoir subi une intervention chirurgicale, ce qui est en ligne avec la HAS qui recommande une intervention chirurgicale pour les seuls cas montrant des signes de gravité ou ceux ne répondant pas au traitement médical proposé.

Analyses selon la catégorie socioprofessionnelle

L'analyse par catégorie socioprofessionnelle confirme une plus forte gravité de la pathologie chez les employés et les ouvriers, au regard de l'indicateur de la proportion de cas opérés, qui est sensiblement plus élevée pour ces deux catégories professionnelles.

De même, on observe une proportion de personnes ayant effectué une déclaration en maladie professionnelle parmi les personnes ayant déclaré que la cause de leur SCC était principalement ou en partie professionnelle plus élevée chez les employés et les ouvriers. Ce résultat était attendu compte tenu de la liste limitative des travaux susceptibles de provoquer la maladie indiquée dans le tableau de maladie professionnelle 57 du régime général où figure le SCC (« Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main »). Cette liste limitative de travaux correspond plus particulièrement aux tâches réalisées par les ouvriers et employés.

4.4 Conclusion

Cette étude permet de documenter les parcours de soins des personnes souffrant d'un SCC en France hexagonale et le processus de déclaration ou non en maladie professionnelle.

Concernant les parcours de soins, certains résultats tels que le non recours aux soins, et en particulier au médecin généraliste, pour quatre personnes atteintes sur dix nécessiteraient une exploration complémentaire.

Concernant la déclaration en maladie professionnelle, au vu des résultats relatifs à la mauvaise connaissance du dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle, il est recommandé de renforcer la formation des médecins généralistes sur l'existence et le fonctionnement de ce dispositif et de poursuivre les campagnes d'information à destination du grand public relatives aux TMS.

Références bibliographiques

- [1] Brière J, Fouquet N, Ha C, Imbernon E, Plaine J, Rivière S, *et al.* Des indicateurs en santé travail. Les troubles musculo-squelettiques du membre supérieur en France. Saint-Maurice: Institut de veille sanitaire ; 2015. 51 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>
- [2] Balagué F, Mannion AF, Pellisé F, Cedraschi C. Non-specific low back pain. *Lancet*. 2012 Feb 4;379(9814):482-91. doi: 10.1016/S0140-6736(11)60610-7. Epub 2011 Oct 6. PMID: 21982256.
- [3] Descatha A, Evanoff B, Leclerc A, Fadel M, Bodin J, Fouquet N, Roquelaure Y, Petit A. Facteurs de risque des troubles musculo-squelettiques (TMS): une mise au point. *Arch Mal Prof : Vol 86, Issue 6, 2025 Nov, 102993*.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1775878525001675>.
- [4] European trade union institute. Rapport 142, Troubles musculo-squelettiques et facteurs psychosociaux au travail. Roquelaure Y. 2018.
- [5] Harris-Adamson C, Eisen EA, Kapellusch J, Garg A, Hegmann KT, Thiese MS, *et al.* Biomechanical risk factors for carpal tunnel syndrome: A pooled study of 2474 workers. *Occup Environ Med*. 2015;72(1):33-41.
- [6] Van Rijn RM, Huisstede BM, Koes BW, Burdorf A. Associations between work-related factors and the carpal tunnel syndrome-a systematic review. *Scand J Work Environ Health*. 2009;35(1):19-36.
- [7] Ha C, Roquelaure Y, Leclerc A, Touranchet A, Goldberg M, Imbernon E. The French Musculoskeletal Disorders Surveillance Program: Pays de la Loire network. *Occup Environ Med*. 2009 Jul;66(7):471-9.
- [8] Réseau expérimental de surveillance épidémiologique des troubles musculo-squelettiques dans les Pays de la Loire, Surveillance en entreprises en 2002. Rapport de l'Institut de veille sanitaire. Mai 2005. ISBN : 2-11-095347-0
- [9] Sluiter JK, Rest KM, Frings-Dresen MHW. Criteria document for evaluating the work-relatedness of upper extremity musculoskeletal disorders. *Scand J Work Environ Health* 2001;27(Suppl 1):1–102
- [10] Meyer J-P, Frings-Dresen M, Buckle P, Delaruelle D, Privet L, Roquelaure Y. Consensus clinique pour le repérage des formes précoces de TMS. *Troubles musculo-squelettiques du membre supérieur*. *Arch Mal Prof* 2002; 63:32-45.
- [11] Prévalence de troubles musculo-squelettiques en France, dans la population générale et dans la population des actifs occupés selon la catégorie socioprofessionnelle et le secteur d'activité. Résultats du Baromètre de Santé publique France 2021. Saint-Maurice : Santé publique France, 2024. 66 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>
- [12] Syndrome du canal carpien : Accédez aux données d'incidence en population générale et aux fractions de risques attribuables aux professions et secteurs d'activité. Dossier thématique publiés sur le site de Santé publique France le 2 avril 2024.
Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>
- [13] Evolution du nombre de maladies d'origine professionnelle par maladie et par syndrome - 2000 à 2023, publiée le 17 avril 2025. Site internet de l'Assurance maladie.
Disponible à partir de l'URL : [Risques professionnels et sinistralité | L'Assurance Maladie](#)

[14] Estimation du coût réel, pour la branche maladie, de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, rapport au parlement et au gouvernement par la commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité. Juin 2024. Disponible à partir de l'URL : Rapport sous-déclaration AT-MP 2024.pdf

[15] Barlet Blandine, Prete Giovanni (2021). La sous-reconnaissance des maladies professionnelles en France. Revue bibliographique des travaux de sciences sociales et de santé publique (1990-2020). Rapport de recherche, CRD Anses/Inserm (IRIS).

[16] Programme de surveillance des Maladies à Caractère Professionnel. Estimation de la sous-déclaration des troubles musculo-squelettiques (TMS) chez les salariés en France en 2016-2017 et 2018-2019 et évolution depuis 2009. Saint-Maurice: Santé publique France ; 2024 : 10 p. Disponible à partir de l'URL: <http://www.santepubliquefrance.fr>

[17] Haute autorité de santé. Document d'information « Syndrome du canal carpien - Optimiser la pertinence du parcours patient ». Février 2013. Disponible à partir de l'URL: [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-03/syndrome du canal carpien optimiser la pertinence du parcours patient.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-03/syndrome_du_canal_carpien_optimiser_la_pertinence_du_parcours_patient.pdf)

[18] Page internet sur le traitement du syndrome du canal carpien de l'Assurance maladie. Disponible à partir de l'URL: <https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/sante/themes/syndrome-canal-carpien/traitement>

[19] Soullier N, Richard JB, Gautier A. Baromètre de Santé publique France 2020. Méthode. Saint-Maurice: Santé publique France, 2021 : 24 p. Disponible à partir de l'url : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/barometre-de-sante-publique-france-2020.-methode>

[20] Soullier N, Richard JB, Gautier A. Baromètre de Santé publique France 2021. Méthode. Saint-Maurice: Santé publique France, 2022 : 17 p. Disponible à partir de l'url : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/barometre-de-sante-publique-france-2021.-methode>

[21] Kish, L. (1949). "A Procedure for Objective Respondent Selection within the Household." Journal of the American Statistical Association 44(247): 380-387.

[22] Dossier thématique Syndrome du canal carpien. Cas chirurgicaux de syndrome de canal carpien : incidence en population générale entre 2007 et 2022. Tableau 1 - Taux d'incidence des cas chirurgicaux de SCC, par âge et par sexe, en France, en 2022. Disponible à partir de l'URL: www.santepubliquefrance.fr

[23] Chazelle E, Dubert T, Girault C, Garras L, Bonnet N et al. Caractéristiques socioprofessionnelles, reconnaissance en maladie professionnelle et devenir fonctionnel et professionnel de patients opérés d'un syndrome du canal carpien en Île-de-France (2009-2012). Santé publique France. Saint-Maurice : Santé publique France, 2019. 21 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>

ANNEXES

Annexe 1. Questions sur le syndrome du canal carpien de l'édition 2020 du Baromètre de Santé publique France

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Nous allons maintenant parler des troubles musculo-squelettiques ou TMS. Ce sont par exemple des affections des muscles, des nerfs ou des tendons qui entraînent des douleurs autour des articulations.

Je vais vous citer plusieurs troubles musculo-squelettiques, dites-moi si vous en avez souffert au cours des douze derniers mois.

TMS5

Au cours douze derniers mois, avez-vous souffert

< Affichage sous-question > ...

Pour la sous-question 1, si nécessaire, la sciatique peut être ou non accompagnée d'une lombalgie.

1. d'une sciatique ?
 2. d'une lombalgie, c'est-à-dire un mal de dos, sans sciatique ?
 3. d'une tendinite de l'épaule ou d'un syndrome de la coiffe des rotateurs ?
 4. d'une tendinite du coude ou d'une épicondylite ?
 5. d'un syndrome du canal carpien au poignet ?
1. Oui
 2. Non

SI N'A PAS SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS

TMS6

Et au cours des cinq dernières années, avez-vous souffert d'un syndrome du canal carpien au poignet ?

1. Oui
2. Non

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nous allons maintenant parler plus précisément de votre syndrome du canal carpien au poignet.

TMS6B

En quelle année sont apparus les premiers symptômes de votre syndrome du canal carpien ?

SI NE SAIT PAS EN QUELLE ANNÉE SONT APPARUS LES PREMIERS SYMPTÔMES

Était-ce plutôt...

1. il y a moins d'un an ?
2. il y a 1 à 2 ans ?
3. il y a 2 à 5 ans ?
4. il y a 5 à 10 ans ?
5. il y a plus de 10 ans ?

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TMS8

Avez-vous consulté un médecin pour votre syndrome du canal carpien ?

Cela n'inclut pas les paramédicaux (kinésithérapeute, ostéopathe...), les médecines douces (acupuncture, homéopathie...), ni la médecine du travail.

Si indique avoir consulté les paramédicaux, les médecines douces ou la médecine du travail uniquement, répondre « Nous en parlerons plus tard » et coder 2.

1. Oui
2. Non

SI A CONSULTÉ UN MÉDECIN POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS9

Précisément, avez-vous consulté < Affichage sous-question >...

Cela n'inclut pas les paramédicaux (kinésithérapeute, ostéopathe...), les médecines douces (acupuncture, homéopathie...), ni la médecine du travail.

1. un médecin généraliste ?
 2. un rhumatologue ?
 3. un chirurgien ?
 4. un autre médecin (préciser) ?
1. Oui
 2. Non

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TMS10

Avez-vous consulté un autre professionnel pour votre syndrome du canal carpien, comme par exemple un kinésithérapeute ou un ostéopathe ?

Cela inclut les paramédicaux (kinésithérapeute, ostéopathe...), les médecines douces (acupuncture, homéopathie...), mais pas la médecine du travail.

Si indique avoir consulté la médecine du travail uniquement, répondre « Nous en parlerons plus tard » et coder 2.

1. Oui
2. Non

SI A CONSULTÉ UN AUTRE PROFESSIONNEL POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS11

De quel(s) professionnel(s) s'agissait-il ?

Plusieurs réponses possibles. Relancer après la première réponse par « Y a-t-il un autre professionnel ? »

1. Un kinésithérapeute
2. Un ostéopathe ou un chiropracteur
3. Un acupuncteur, un magnétiseur ou un naturopathe
4. Un autre professionnel (préciser)

SI A CONSULTÉ UN MÉDECIN ET UN AUTRE PROFESSIONNEL DE SANTÉ POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS12

SI UN SEUL AUTRE PROFESSIONNEL CONSULTÉ Avez-vous consulté ce < Affichage autre professionnel – TMS11 > avant de consulter un médecin ?

SI PLUSIEURS AUTRES PROFESSIONNELS CONSULTÉS Avez-vous consulté l'un de ces professionnels avant de consulter un médecin ?

Les professionnels de santé sont les kinésithérapeutes, ostéopathes, acupuncteurs... Les médecins sont les généralistes, rhumatologues, chirurgiens, médecins rééducateurs...

1. Oui
2. Non

SI PLUSIEURS MÉDECINS CONSULTÉS POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS13

Quel médecin avez-vous consulté en premier ?

→ RÉPONSE CODÉE AUTOMATIQUEMENT EN TMS9 SI UN SEUL MÉDECIN CONSULTÉ

1. SI A CONSULTÉ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE Le médecin généraliste
2. SI A CONSULTÉ UN RHUMATOLOGUE Le rhumatologue
3. SI A CONSULTÉ UN CHIRURGIEN Le chirurgien
4. SI A CONSULTÉ UN AUTRE MÉDECIN < Affichage autre médecin – TMS9 >

SI A CONSULTÉ UN OU PLUSIEURS MÉDECIN(S) POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS14

Combien de temps après les premiers symptômes avez-vous consulté < Affichage médecin consulté en premier – TMS13 > ?

S'arrêter de citer si l'interviewé identifie directement sa tranche. Si répond exactement deux semaines, coder 1. Si répond exactement un mois, coder 2. Si répond exactement 3 mois, coder 3. Si répond exactement six mois, coder 4.

1. Dans les deux premières semaines
2. Entre deux semaines et un mois
3. Entre un et trois mois
4. Entre trois et six mois
5. Plus de six mois

SI A CONSULTÉ PLUSIEURS MÉDECIN(S) POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS15

Quel médecin avez-vous consulté en second ?

→ CODÉE AUTOMATIQUEMENT EN TMS9 NON CODÉE EN TMS13 SI DEUX MÉDECINS CONSULTÉS

1. SI A CONSULTÉ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE Le médecin généraliste
2. SI A CONSULTÉ UN RHUMATOLOGUE Le rhumatologue
3. SI A CONSULTÉ UN CHIRURGIEN Le chirurgien
4. SI A CONSULTÉ UN AUTRE MÉDECIN < Affichage autre médecin – TMS9 >

SI PLUS DE TROIS MÉDECINS CONSULTÉS POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS16

Quel médecin avez-vous consulté en troisième ?

→ CODÉE AUTOMATIQUEMENT EN TMS9 NON CODÉE EN TMS13 ET EN TMS15 SI TROIS MÉDECINS CONSULTÉS

1. SI A CONSULTÉ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE Le médecin généraliste
2. SI A CONSULTÉ UN RHUMATOLOGUE Le rhumatologue
3. SI A CONSULTÉ UN CHIRURGIEN Le chirurgien
4. SI A CONSULTÉ UN AUTRE MÉDECIN < Affichage autre médecin – TMS9 >

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TMS18

Avez-vous été opéré(e) pour votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui
2. Non

SI A ÉTÉ OPÉRÉ(E) POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS18B

En quelle année avez-vous été opéré(e) ?

SI NE SAIT PLUS EN QUELLE ANNÉE IL/ELLE A ÉTÉ OPÉRÉ(E)

TMS18C

Était-ce plutôt...

1. il y a moins d'un an ?
2. il y a 1 à 2 ans ?
3. il y a 2 à 5 ans ?
4. il y a 5 à 10 ans ?
5. il y a plus de 10 ans ?

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TMS19

D'après vous, votre travail était-il la cause probable de votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui, principalement
2. Oui, en partie
3. Non
4. [Non concerné(e) : ne travaillait pas]

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET TRAVAILLAIT

TMS20

Avez-vous rencontré le médecin du travail pour votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui
2. Non
3. [Non concerné(e) : n'a pas de médecin du travail]

SI A RENCONTRÉ UN MÉDECIN DU TRAVAIL ET A CONSULTÉ AU MOINS UN MÉDECIN POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS21

Votre médecin du travail a-t-il échangé avec **SI UN SEUL MÉDECIN CONSULTÉ** votre < affichage médecin consulté – TMS9 > ? **SI PLUSIEURS MÉDECINS CONSULTÉS** < un ou plusieurs de vos médecins >, concernant votre syndrome du canal carpien ?

Ne pas relancer si ne sait pas. Cela n'inclut pas les paramédicaux (kinésithérapeute, ostéopathe...) ni les médecines douces (acupuncture, homéopathie...).

1. Oui
2. Non

SI PLUSIEURS MÉDECINS CONSULTÉS ET SI ÉCHANGE AVEC MÉDECIN DU TRAVAIL

TMS22

De quel(s) médecin(s) s'agissait-il ?

Plusieurs réponses possibles.

→ CODÉE AUTOMATIQUEMENT EN TMS9 SI UN SEUL MÉDECIN CONSULTÉ ET ÉCHANGE AVEC MÉDECIN DU TRAVAIL

1. **SI A CONSULTÉ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE** Le médecin généraliste
2. **SI A CONSULTÉ UN RHUMATOLOGUE** Le rhumatologue
3. **SI A CONSULTÉ UN CHIRURGIEN** Le chirurgien
4. **SI A CONSULTÉ UN AUTRE MÉDECIN** <Affichage autre médecin – TMS9>

SI ÉCHANGE AVEC UN MÉDECIN DU TRAVAIL

TMS23

Cet échange a-t-il eu lieu dans le cadre d'un arrêt de travail ?

Si plusieurs échanges et si « Oui » pour au moins un échange, coder 1.

1. Oui
2. Non

SI A RENCONTRÉ UN MÉDECIN DU TRAVAIL POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS24

Votre médecin du travail est-il intervenu auprès de votre employeur afin d'adapter votre poste de travail ou de vous faire changer de poste ?

1. Oui
2. Non
3. [Non concerné(e)]

SI DÉCLARE QUE SON TRAVAIL EST LA CAUSE PROBABLE DU SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS25

Vous a-t-on conseillé la déclaration en maladie professionnelle pour votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui
2. Non
3. [Ne sait pas ce qu'est la déclaration en maladie professionnelle]

SI ON LUI A CONSEILLÉ LA DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE

TMS26

Qui vous l'a conseillée ?

Plusieurs réponses possibles. Relancer par « Y a-t-il une autre personne ? »

1. **SI A CONSULTÉ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE** Le médecin généraliste
2. **SI A CONSULTÉ UN RHUMATOLOGUE** Le rhumatologue
3. **SI A CONSULTÉ UN CHIRURGIEN** Le chirurgien
4. **SI A CONSULTÉ UN AUTRE MÉDECIN** < Affichage autre professionnel – TMS9 >
5. Le médecin du travail
6. Une autre personne (préciser)

SI SAIT CE QU'EST UNE DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE

TMS27

Avez-vous fait une déclaration en maladie professionnelle pour votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui
2. Non

SI A FAIT UNE DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS28

Votre déclaration en maladie professionnelle a-t-elle été acceptée ?

1. Oui
2. Non
3. [Vous attendez la réponse, la demande est en cours d'examen]

SI N'A PAS FAIT DE DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS29

Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas effectué une déclaration en maladie professionnelle de votre syndrome du canal carpien ?

Plusieurs réponses possibles. Relancer par « Y a-t-il une autre raison ? »

1. Vous ne savez pas comment faire
2. Vous avez eu peur pour votre emploi
3. Les formalités administratives sont trop lourdes
4. Le médecin que vous avez consulté a refusé de faire le certificat médical
5. Pour une autre raison (préciser)

Annexe 2. Questions sur le syndrome du canal carpien de l'édition 2021 du Baromètre de Santé publique France

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

Nous allons maintenant parler des troubles musculosquelettiques ou TMS. Ce sont par exemple des affections des muscles, des nerfs ou des tendons qui entraînent des douleurs autour des articulations.

Je vais vous citer plusieurs troubles musculosquelettiques, dites-moi si vous en avez souffert au cours des douze derniers mois.

TMS5

Au cours des douze derniers mois, avez-vous souffert...

Pour la sous-question 1, si nécessaire, la sciatique peut être ou non accompagnée d'une lombalgie.

1. d'une sciatique ?
 2. d'une lombalgie, c'est-à-dire un mal de dos, sans sciatique ?
 3. d'une tendinite de l'épaule ou d'un syndrome de la coiffe des rotateurs ?
 4. d'une tendinite du coude ou d'une épicondylite ?
 5. d'un syndrome du canal carpien au poignet ?
1. Oui
 2. Non

SI N'A PAS SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS

TMS6

Et au cours des cinq dernières années, avez-vous souffert d'un syndrome du canal carpien au poignet ?

1. Oui
2. Non

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nous allons maintenant parler plus précisément de votre syndrome du canal carpien au poignet.

TMS6B

En quelle année sont apparus les premiers symptômes de votre syndrome du canal carpien ?

→ MINIMUM (2021 - ÂGE) - MAXIMUM 2021

SI NE SAIT PAS EN QUELLE ANNÉE SONT APPARUS LES PREMIERS SYMPTÔMES

TMS6B

Était-ce plutôt...

1. il y a moins d'un an ?
2. il y a 1 à 2 ans ?
3. il y a 2 à 5 ans ?
4. il y a 5 à 10 ans ?
5. il y a plus de 10 ans ?

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TMS18

Avez-vous été opéré(e) pour votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui
2. Non

SI A ÉTÉ OPÉRÉ(E) POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS18B

En quelle année avez-vous été opéré(e) ?

→ MINIMUM (2021 - ÂGE) - MAXIMUM 2021

SI NE SAIT PLUS EN QUELLE ANNÉE IL/ELLE A ÉTÉ OPÉRÉ(E)

TMS18C

Était-ce plutôt...

1. il y a moins d'un an ?
2. il y a 1 à 2 ans ?
3. il y a 2 à 5 ans ?
4. il y a 5 à 10 ans ?
5. il y a plus de 10 ans ?

SI OPÉRÉ(E) EN 2020 OU 2021

TMS18C2

Cette opération a-t-elle été décalée en raison de l'épidémie de la COVID-19 et de ses conséquences ?

1. Oui
2. Non

SI OPÉRATION EN 2021 DÉCALÉE EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE

TMS18C3

Cette opération était-elle initialement prévue...

1. en 2020 ?
2. en 2021 ?

SI PAS ÉTÉ OPÉRÉ(E) POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS18D

Une opération prévue pour votre syndrome du canal carpien a-t-elle été reportée ou annulée en raison de l'épidémie de la COVID-19 et de ses conséquences ?

1. Oui
2. Non

SI OPÉRATION REPORTÉE OU ANNULÉE EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE

TMS18E

Cette opération était-elle initialement prévue...

1. en 2020 ?
2. en 2021 ?
3. [avant 2020 ?]

SI OPÉRATION REPORTÉE OU ANNULÉE EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE

TMS18F

Cette opération a-t-elle été...

1. reportée en 2021 ?
2. reportée après 2021 ?
3. annulée ?

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TMS19

D'après vous, votre travail était-il la cause probable de votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui, principalement
2. Oui, en partie
3. Non
4. [Non concerné(e) : ne travaillait pas]

SI A SOUFFERT D'UN SYNDROME DU CANAL CARPIEN AU POIGNET AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET TRAVAILLAIT

TMS20

Avez-vous rencontré le médecin du travail pour votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui
2. Non
3. [Non concerné(e) : n'a pas de médecin du travail]

SI SON TRAVAIL EST LA CAUSE PRINCIPALE DE SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS27

Avez-vous fait une déclaration en maladie professionnelle pour votre syndrome du canal carpien ?

1. Oui
2. Non

SI A FAIT UNE DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS28

Votre déclaration en maladie professionnelle a-t-elle été acceptée ?

1. Oui
2. Non
3. [Vous attendez la réponse, la demande est en cours d'examen]

SI N'A PAS FAIT DE DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE POUR SON SYNDROME DU CANAL CARPIEN

TMS29

Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas effectué une déclaration en maladie professionnelle de votre syndrome du canal carpien ?

Plusieurs réponses possibles. Relancer par « Y a-t-il une autre raison ? »

1. Vous ne savez pas comment faire
2. Vous avez eu peur pour votre emploi
3. Les formalités administratives sont trop lourdes
4. Le médecin que vous avez consulté a refusé de faire le certificat médical
5. En raison de l'épidémie de la COVID-19 et de ses conséquences
6. Pour une autre raison (préciser)